



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 18 avril 2018

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u>	<u>DATE :</u>
- En exercice : 93	- De convocation : 11 avril 2018
- Présents : 66	- De l'affichage : 19 avril 2018
- Votants : 76	

L'an deux mil dix-huit, le mercredi dix-huit avril à 20h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

ALEXANDRE Gisèle	DURAND Benoît	LECROSNIER Jean	PERIER Claude
BELLAIL Rémy	DUTERTRE Christian	LEDOUX Dany	PERRODIN Jean-Pierre
BENOIST Pascale	FALAISE Léon	LEDOC Josette	RAULT Jean-Benoît
BIDOT Jacky	GEYELIN Guy	LEFEVRE Didier	RIHOUEY Hubert
BOUDIER Régis	GOSSSELIN Béatrice	LEFRANC Daniel	ROBIN Bruno
BOUILLON Emmanuelle	GOUX Christian	LEMIERE Michel	ROBIN Maurice-Pierre
BOURDIN Jean-Dominique	GRANDIN Sébastien	LEPERCHOIS Xia	ROBIOLLE Hubert
CANU Michel	GRIEU-LECONTE Valérie	LOUAINIER Yves	ROMUALD Michel
CORBET Daniel	GUILLE Hervé	MACE Richard	SAVARY Serge
COULON Gérard	HENNEQUIN Claude	MALHERBE Bernard	SIMON Yves
DAVID Catherine	JOUANNO Guy	MARIE Agnès	SONNET Jean-Claude
DE CASTELLANE Pierre	LAMY Daniel	NICOLLE Guy	VAUGEOIS Philippe
DELAFOSSÉ Nadège	LAURENT David	PAISNEL Gérard	VILLAIN Annick
DELIVERT Florent	LEBARGY Marie-Ange	PAREY Daniel	VILQUIN Franck
DOLOUE Régine	LEBRET Paulette	PASERO Sylvie	YVON Nicolle
DOYERE Joël	LECLERC Marc	PAYSANT Sophie	
DUDOUIT Noëlle	LECLERC Patrick	PERAULT Michel	

ABSENTS EXCUSES : Erick Beaufils (procuration donnée à Béatrice Gosselin), Nadège Besnier (procuration donnée à Marc Leclerc), Jean-Manuel Cousin (procuration donnée à Jean-Dominique Bourdin), Philippe D'Anterrosches (remplacé par son suppléant Bruno Robin), Michel Davy de Virville (procuration donnée à Jacky Bidot), Eric de Laforcade (procuration donnée à Guy Geyelin), Guy Fossard, Daniel Hélaine (procuration donnée à Daniel Lefranc), Yves Lamy (procuration donnée à Sylvie Pasero), Maud Le Mière (procuration donnée à Josette Leduc), Jacques Marie (remplacé par sa suppléante Marie-Ange Lebargy), Claude Quesnel, Jean-Pierre Savary (remplacé par son suppléant Sébastien Grandin), Sébastien Belhaire (procuration donnée à Dany Ledoux), Delphine Fournier (procuration donnée à Didier Lefèvre), Bruno Launay (remplacé par son suppléant Jean-Claude Sonnet),

ABSENTS : Max Avenel, Denis Bourget, Caroline Gallet-Moreel, Alain Guezou, Michel Hermé, Marc Jouanne, Sophie Lainé, Pierre-Marie Lamellière, Yves Lecoer, Bernard Lejeune, Bernard Mauger, Jacques Morel, Valérie Renouf, Anne Sarrazin, Etienne Savary

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Régine DOLOUE, désignée conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 14 mars 2018

- 1- Mise à l'enquête publique des zonages d'assainissement
- 2- Convention pour l'implantation de ganivelles à Montmartin-sur-mer
- 3- Protection du réseau public d'eau de mer de Gouville-sur-mer
- 4- Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la maison médicale de Roncey (*retirée de l'ordre du jour*)
- 5- Charte de télétravail
- 6- Mise en place d'un régime indemnitaire pour les cadres d'emplois exclus du RIFSEEP - modification
- 7- Adhésion au groupement de commande et lancement de la consultation complémentaire santé et prévoyance
- 8- Consultation pour la convention de participation aux contrats de complémentaire santé et de prévoyance
- 9- Tableau des emplois
- 10- Recours aux heures supplémentaires des personnels d'enseignement artistique
- 11- Cession d'un bien immobilier
- 12- Cession gratuite au conseil départemental de la Manche
- 13- Budget Augustines – Décision modificative n°1
- 14- Admissions en non-valeur 2017
- 15- Remise gracieuse au régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 16- Plan local d'urbanisme de Blainville-sur-mer : Bilan de la concertation et arrêt du projet
- 17- Modification simplifiée du PLU de Tourville-sur-Sienne
- 18- Demande subvention CaF
- 19- Convention Francas
- 20- Projet contrat de ville
- 21- Aménagement de la zone conchylicole de Gouville-sur-mer
- 22- Acquisition en vue de la constitution d'une réserve foncière à vocation économique
- 23- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
- 24- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
- 25- Questions diverses

Annexes :

- 1- Procès-verbal de la séance du 14 mars 2018
- 2- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la maison médicale de Roncey
- 3- Charte de télétravail
- 4- Résumé non technique du PLU de Blainville-sur-mer
- 5- Plan Tourville-sur-Sienne
- 6- Convention d'accompagnement avec les FRANCAS de la Manche
- 7- Convention d'aménagement de la zone conchylicole de Gouville-sur-mer

Approbation du procès-verbal du 14 mars 2018

⇒ **Unanimité**

1- Mise à l'enquête publique des zonages d'assainissement

Dans notre volonté d'équité de traitement des habitants de notre territoire, notre volonté d'améliorer la qualité de l'eau et en prévision de futurs travaux notamment d'extension de réseaux d'assainissement collectifs, il est nécessaire de procéder à des enquêtes publiques des zonages d'assainissement sur les communes suivantes :

- ✓ Gouville-sur-mer et Boisroger
- ✓ Annoville
- ✓ Regnéville-sur-mer

Cette procédure permettra tant aux communes qu'aux usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de pouvoir prétendre à des aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Un précédent marché prévoyait la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune d'Annoville. Afin que la commune puisse bénéficier de la totalité de l'aide de l'agence de l'eau, il convient que ce marché soit soldé et que toutes les prestations initialement prévues soient réalisées. Ainsi, la mise à jour du zonage sera prise en charge par la commune dans le cadre de son marché existant et son suivi sera assuré par la communauté de communes.

En conséquence, il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver le lancement de ces enquêtes publiques concernant les mises à jour des zonages assainissement,
- D'autoriser monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires au lancement de ces enquêtes et à signer tous les documents afférents,
- D'autoriser monsieur le président à signer les marchés de prestations intellectuelles nécessaires aux mises à jour des zonages.

Les dépenses correspondantes seront imputées pour moitié sur le budget annexe du SPANC et pour moitié sur le budget général.

Monsieur De CASTELLANE précise que pour la commune d'Annoville il s'agit de bénéficier de subvention de l'agence de l'eau pour des travaux d'assainissement collectif.

Répondant à monsieur ROBIN, monsieur LECLERC précise que le zonage pour Saussey ne figure pas dans cette délibération car il n'est pas encore suffisamment avancé.

Monsieur MALHERBE indique que pour la commune de Regnéville-sur-mer il s'agit également de raccorder au collectif quelques maisons actuellement en assainissement non collectif.

Répondant à monsieur PAISNEL, monsieur le président confirme que le zonage approuvé par l'ancienne communauté de communes de Montmartin-sur-mer est toujours applicable.

⇒ **Unanimité**

2- Convention pour l'implantation de ganivelles à Montmartin-sur-mer

La communauté de communes Coutances mer et bocage, conformément à sa compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), a pour objet d'intervenir au sein de milieux naturels en vue de les restaurer, les réhabiliter et de les entretenir. La parcelle AB247 à Montmartin-sur-mer, en nature de dune, présente un aspect de dégradation marqué en raison de la fréquentation. Cette parcelle est riveraine de propriétés du conservatoire du littoral, où des actions de restauration de la dune sont conduites.

Une analyse préalable de ce secteur, localisé au sein du site Natura 2000 « Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » a été réalisée par le conservatoire du littoral, opérateur Natura 2000 du site, qui détermine quelques actions à mettre en œuvre sur ce site pour assurer une préservation et une restauration de l'espace dunaire en continuité avec les propriétés du conservatoire du littoral.

Coutances mer et bocage a donc sollicité le propriétaire afin d'intervenir sur cette parcelle en vue d'engager la restauration progressive de cet ensemble dunaire et de contenir sa dégradation préjudiciable aux enjeux environnementaux et humains.

Une convention de partenariat entre le propriétaire de la parcelle et Coutances mer et bocage doit être passée, en vue de la restauration du massif dunaire. La convention prévoit que la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Coutances mer et bocage en :

- Assistant et conseillant techniquement le propriétaire pour le choix des propositions de travaux en vue de restaurer l'espace dunaire ;
- Prenant en charge l'organisation pratique et le suivi technique du chantier sur site.

De son côté, le propriétaire autorise Coutances mer et bocage à implanter sur sa propriété des méthodes douces (ganivelles, branchages,...) pour restaurer l'espace dunaire. Il autorise également Coutances mer et bocage à déplacer les aménagements au gré de l'érosion des parcelles littorales pendant la période de la convention.

La convention est signée pour une durée de 5 ans, renouvelable pour 5 ans par tacite reconduction. La convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité**

3- Protection du réseau public d'eau de mer de Gouville-sur-mer

La commune de Gouville-sur-mer a entrepris des travaux de défense contre la mer. Il s'agit de la pose de géotubes parallèlement à la dune, au nord de la cale. Les canalisations et gaines électriques du réseau public d'eau de mer de la communauté de communes sortent en pied de dune, perpendiculairement à celle-ci. Afin de permettre la finalisation des travaux de défense contre la mer et la protection de la canalisation il a été décidé de réaliser un décrochement en forme de « U » autour de cette dernière.

Une convention entre la communauté de communes Coutances mer et bocage et la commune de Gouville-sur-mer prévoit que la maîtrise d'ouvrage des travaux soit assurée par la commune de Gouville-sur-mer qui devra s'assurer que :

- Le passage du géotube ne fragilise pas la canalisation et les câbles électriques communautaires,
- Le passage du géotube ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'installation,
- Les géotubes seront bien situés à 1.50 m de chaque côté de la canalisation et des câbles électriques,
- Un apport de sable sera réalisé avant la pose du géotube,
- Un apport de sable sera réalisé après la pose du géotube pour combler la surface située entre le géotube « en front de mer » et le pied de dune,
- Une surveillance sera mise en œuvre afin de s'assurer que le géotube ne détériore pas la canalisation sur le court, moyen et long terme.

La communauté de communes prendra en charge 50% du coût des travaux de contournement des canalisations et gaines électriques, soit 13 785,22 €.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité**

4- Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la maison médicale de Roncey

La commune de Roncey souhaite créer une maison médicale. A cette fin, elle a sollicité la communauté de communes pour qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Le bureau a émis un avis favorable à cette demande de délégation de maîtrise d'ouvrage. Un projet de convention, ci-joint, a été élaboré.

Monsieur le président retire ce projet de l'ordre du jour car il n'est pas suffisamment abouti.

Monsieur SIMON demande si la commune de Roncey à rembourser les 50 000 € qu'elle doit à la communauté pour les travaux de démolition de la maison.

Monsieur le président répond par la négative et précise que c'est la raison pour laquelle le point est retiré de l'ordre du jour.

5- Charte de télétravail

Afin de développer la pratique du télétravail, une première charte encadrant cette pratique avait été rédigée par un groupe d'agents volontaires après une période d'expérimentation.

La charte a été actualisée et présentée au comité technique du 28 mars 2018. Le comité technique a émis un avis favorable.

Les principales différences entre l'ancienne charte et la nouvelle sont :

- * Une copie de l'accord devra être donnée au service infrastructures et numérique pour déclencher la procédure technique ;
- * Engagement de confiance reposant désormais sur un échange par mail à son N+1 et de manière synthétique de ce qui a été fait pendant les sessions télétravaillées, plutôt que basé sur l'instauration d'objectifs "spécial" télétravail ;
- * un paragraphe rajouté sur le thème du management notamment pour rappeler qu'il est à la charge du manager de veiller à ses modes et méthodes de management prenant en compte les spécificités du travailleur pendulaire. Il est noté aussi qu'il conviendra de faire le point sur le télétravail lors de l'entretien de fin d'année.
- * Un changement de formulation : remplacement de "disponible de..." par "au travail de..." pour déculpabiliser les agents notamment quand un appel est manqué.
- * le télétravailleur ne pourra pas exiger de son employeur le même confort de travail (chaise ergo, double-écran...) à la maison qu'au bureau. IL gagne en flexibilité mais le perd possiblement en confort matériel.

⇒ Charte de télétravail jointe

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la charte de télétravail.

⇒ **Unanimité**

6- Mise en place d'un régime indemnitaire pour les cadres d'emplois exclus du RIFSEEP - modification

Par délibération en date du 20 décembre 2017, un régime indemnitaire a été mis en place pour les cadres d'emplois exclus du RIFSEEP.

Deux erreurs qui se sont glissées concernant l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions dans cette délibération du 20 décembre 2017 à savoir une erreur de montant de référence et de date dans la référence à l'arrêté.

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 28 mars 2018, il est proposé de remplacer les dispositions de la délibération du 20 décembre 2017 concernant l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions par les éléments ci-dessous :

- Une **indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)** est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous

Grades	Montants de référence (arrêté du 9 décembre 2012)	Taux individuel maximum
Educateur principal de jeunes enfants	1 050 €	7
Educateurs de jeunes enfants	950 €	7

La prime de service n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place de ce régime indemnitaire.

⇒ **Unanimité**

7- Adhésion au groupement de commande pour la consultation complémentaire santé et prévoyance

La communauté de communes envisage de lancer une consultation pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance au bénéfice de ses agents. Il a été proposé aux communes membres du comité technique de faire partie de ce groupement. Les communes de Coutances, Camberton, Gavray, Montcuit et le CCAS de Coutances ont répondu favorablement.

Il s'agit de mettre en place une convention de participation après mise en concurrence et pour ce faire de constituer un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la communauté de communes.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De constituer un groupement de commande pour la consultation auprès des opérateurs de contrat de mutuelle santé et de prévoyance dont le coordonnateur est la communauté ;
- De lancer la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation à la complémentaire santé et au risque prévoyance par mutualisation des risques ;

⇒ **Unanimité**

8- Consultation pour la convention de participation aux contrats de complémentaire santé et de prévoyance

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents. Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- Une contribution de l'employeur sur les contrats labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Actuellement, pour les agents qui en bénéficiaient avant la fusion, une contribution mensuelle par agent est accordée dès lors que l'agent souscrit à un contrat de mutuelle labellisé.

Il est proposé d'étudier si l'adhésion à un contrat groupe permettrait aux agents d'obtenir des conditions plus avantageuses que les conditions obtenues à titre individuel et de remplacer la participation employeur accordée au titre des contrats labellisés.

Le groupement de commande constitué doit permettre d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un niveau contractuel de haut niveau. Deux lots distincts devront être proposés : un lot concernant la garantie « santé », un lot concernant la garantie « prévoyance ». L'adhésion des agents à ces lots sera facultative. Les éléments essentiels de la convention de participation sont :

▪ Contrat prévoyance :

Bénéficiaires : l'ensemble des agents de droit public et de droit privé.

Date d'effet et durée du contrat : La convention de participation prendra effet le 1er janvier 2019. La durée de la convention de participation est de 6 ans. Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2024.

Toutefois, elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant pas excéder un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Participation employeur : non prévue

Trois formules au choix :

	Option n°1	Option n°2	Option n°3
Incapacité temporaire de travail	95% du traitement net + régime indemnitaire (facultatif)	95% du traitement net + régime indemnitaire (facultatif)	95% du traitement net + régime indemnitaire (facultatif)
Invalidité		95% du traitement net + régime indemnitaire (facultatif)	95% du traitement net + régime indemnitaire (facultatif)
Perte de retraite			95% du traitement net + régime indemnitaire (facultatif)
Frais d'obsèques	500€	500€	500€

▪ Contrat santé :

Bénéficiaires : l'ensemble des agents de droit public et de droit privé, les retraités.

Date d'effet et durée du contrat : La convention de participation prendra effet le 1er janvier 2019. La durée de la convention de participation est de 6 ans. Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2024.

Toutefois, elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant pas excéder un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Participation employeur : non prévue

Trois formules au choix sont proposées :

- Base comprenant les honoraires des médecins et dentistes, les analyses médicales, les frais d'hospitalisation, les médicaments et prime de naissance.
- Deux variantes permettant d'ajouter à cette base 2 ou 4 options parmi : les soins optiques, les soins auditifs, l'orthopédie, la médecine douce, autres (cures, etc.).

Grille des critères :

		PONDERATION
CONDITIONS PREALABLES	EXAMEN DES GARANTIES PROFESSIONNELLES, FINANCIERES ET PRUDENTIELLES PRESENTEES PAR LES CANDIDATS	
	RESPECT DES PRINCIPES DE SOLIDARITE	
1	CRITERES D'ANALYSE	
1.1	Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé	40
1.2	Degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération et, pour le risque « santé », familiale ;	30
1.3	La maîtrise financière du dispositif	20
1.4	Moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques	10

Le 28 mars 2018, le comité technique a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les éléments essentiels de la consultation.

⇒ **Unanimité**

9- Tableau des emplois

1-Création d'emploi

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

Un contrat de maintenance informatique avec un prestataire extérieur est arrivé à échéance. En 2017, le coût annuel de la prestation a été de 58 000 € pour 1 100 heures d'intervention. Il a été décidé de ne pas renouveler ce contrat et d'assurer la prestation en régie. Un emploi de technicien informatique est de 30 000 € à 35 000 € par an pour un temps de travail effectif de 1 607 heures. Il est proposé de créer un emploi dans les conditions suivantes :

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE (si information disponible)	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	POURVU NON POURVU	GROUPE FONCTION RIFSEEP
DG-DIR INFRASTRUCTURES ET NUMERIQUES	CMB452	TECHNICIEN INFORMATIQUE	B&C	cadre d'emplois des techniciens cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	NON POURVU	B2 C2

2-suppressions d'emploi

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 28 mars 2018, il est par ailleurs proposé au conseil communautaire de supprimer les emplois mentionnés ci-dessous et de mettre à jour le tableau des emplois en conséquence :

REFERENCE DU POSTE	SERVICE AFFECTATION	CATEGORIE	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES	DUREE HEBDO CENTIEME	MOTIF SUPPRESSION
CMB169	DG-DIR EEJ- ENFANCE LOISIRS- OFFICE JEUNESSE	C	adjoint technique	35h00min/35	35	intégration directe sur un autre cadre d'emplois 01/01/2018 (adéquation grade - fonctions)
CMB215	DG-DIR EEJ- ENFANCE LOISIRS- TAP	C	adjoint animation	35h00/min35	35	départ en disponibilité le 01/07/2017
CMB309	DG-DIR FINANCES	C	adjoint technique principal de 2ème classe	35h00min/35	35	suite détachement pour stage suite concours puis titularisation

REFERENCE DU POSTE	SERVICE AFFECTATION	CATEGORIE	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES	DUREE HEBDO CENTIEME	MOTIF SUPPRESSION
CMB319	DG-DIR CULTURELLE-THEATRE	C	adjoint administratif	35h00/min35	35	mutation le 01/02/2018
CMB321	DG-DIR INFRASTRUCTURES ET NUMERIQUES	B	animateur	35h00min/35	35	intégration directe sur un autre cadre d'emplois 01/01/2018 (adéquation grade - fonctions)
CMB371	DG-SERVICE DES SPORTS-PISCINE	C	adjoint administratif principal de 2ème classe	35h00min/35	35	poste créé en prévision d'une intégration directe qui n'a finalement pas eu lieu

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces modifications du tableau des emplois.

⇒ **Unanimité**

10- Recours aux heures supplémentaires des personnels d'enseignement artistique

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, mais du décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré.

Pour les agents de l'école de musique, les heures supplémentaires d'enseignement effectuées au-delà des maxima de service hebdomadaire fixés pour leurs cadres d'emplois (soit au-delà de 16 ou 20 heures selon le cas), peuvent donc donner lieu au versement :

- Soit d'une indemnité forfaitaire annuelle pour compenser des services supplémentaires réguliers.
- Soit d'une indemnité horaire pour compenser des services supplémentaires irréguliers.

Une délibération est obligatoire pour effectuer le versement.

Il est précisé :

- Que les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance, laquelle constitue l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire incombant aux assistants d'enseignement artistique, ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires.
- Que les indemnités perçues au titre des heures supplémentaires d'enseignement ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
- Que les indemnités peuvent être cumulées avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

En cas de dépassement des horaires de service, le président souhaite avoir la possibilité de recourir à l'une de ces deux formes d'indemnisation (forfaitaire ou horaire) pour les agents de l'école de musique, fonctionnaires et contractuels relevant des cadres des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Le montant de l'indemnité sera calculé selon la réglementation en vigueur et évoluera en conséquence en cas de parution de nouveaux textes.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le recours aux heures supplémentaires, payées de manière forfaitaire ou horaire selon la réglementation en vigueur, pour les personnels d'enseignement artistique.

⇒ **Unanimité**

Arrivée de Jean-Benoît RAULT

11- Cession d'un bien immobilier

Un bien situé 48 rue de la mer à Montmartin-sur-mer, anciennement à usage de bureaux et devenu sans objet, a été proposé à la vente. Il a trouvé acquéreur aux conditions suivantes :

- Vendeur : Coutances Mer et Bocage
- Acquéreur : Madame Claudine WOLFF
- Objet : bâtiment à usage de bureaux, comprenant deux bureaux, wc et garage d'une superficie d'environ 60 m², sis 48 rue de la mer à Montmartin-sur-mer et cadastré AE n°194.
- Prix : 79 000 euros frais d'acte en sus

Ces conditions sont conformes à l'estimation du service des domaines en date du 30 mars 2018 arrêtée à 84 000 euros mais qui précise qu'une marge de négociation de plus ou moins 10% peut être utilisée pour réaliser l'opération.

Monsieur le président précise qu'une rencontre a eu lieu avec le SDEAU et qu'un accord a été trouvé. Ce bâtiment est vendu par Coutances mer et bocage pour Coutances mer et bocage. En contrepartie, il sera proposé au conseil de communauté de céder gratuitement les équipements techniques nécessaires à la compétence eau, plutôt que d'effectuer une simple mise à disposition de ces équipements.

Monsieur GUILLE indique que, du temps de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer, il était prévu que les services soient regroupés et que le bâtiment soit vendu, cet argent devant servir à participer au financement du pôle communautaire. Or, le SDEAU verse actuellement un loyer à Coutances mer et bocage. Monsieur GUILLE estime qu'il lui manque ainsi 79 000 € dans son budget.

Monsieur le président rappelle qu'un accord a été trouvé le 21 mars.

Monsieur LEFRANC indique que si l'argent devait aller à la construction du pôle, l'argent va où il doit aller puisqu'il y a un reste à charge sur.

Répondant à monsieur JOUANNO, monsieur le président précise que le bâtiment est vendu par Coutances mer et bocage et l'argent reviendra à Coutances mer et bocage.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer l'acte à intervenir, établi par maître BEGUIN, notaire à Montmartin-sur-mer en association avec maître LELONG- MARTY, notaire à Marigny-le-Lozon.

⇒ **A la majorité**, Dany Ledoux, Sébastien Belhaire (procuration à Dany Ledoux), Guy Geyelin, Eric De Laforcade (procuration à Guy Geyelin), Hervé Guille votant contre, messieurs De Castellane et Boudier s'abstenant.

12- Cession gratuite au conseil départemental de la Manche

Dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire sur la RD 141 au lieu-dit « Château de la Mare » à Coutances (desserte de la zone d'activité), une portion de l'emprise du rond-point est restée propriété de Coutances Mer et Bocage. Il convient de régulariser la situation pour une incorporation au domaine public départemental.

Les conditions ci-après ont été convenues:

- Vendeur : Coutances Mer et Bocage
- Acquéreur : Conseil départemental de la Manche
- Objet : 333 m² à prendre dans la parcelle ZL 93 (division en cours)
- Conditions : cession gratuite

L'avis du domaine en date du 30 mars 2018 précise : « la valeur vénale est fixée à 1 euro le m², toutefois s'agissant d'un transfert de charge de gestion, une cession à titre gratuit peut être envisagée »

Concernant une régularisation foncière portant sur une emprise effectivement gérée par le département, une cession gratuite apparaît justifiée.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer l'acte à intervenir qui reprendra les conditions ci-dessus définies.

⇒ **Unanimité**

13- Budget Augustines – Décision modificative n°1

Une modification du budget Augustines est nécessaire pour prévoir des crédits pour la réalisation de travaux sur le logement de l'espace Hugues de Morville.

Dépenses d'investissement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	1 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	10 000,00 €
					9 000,00 €	9 000,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement 9 000,00 €

Recettes d'investissement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	59 622,42 €	9 000,00 €	9 000,00 €	68 622,42 €
					9 000,00 €	9 000,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement 9 000,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget Augustines.

Monsieur GEYELIN indique qu'il votera contre ce budget car il s'interroge sur l'intérêt communautaire des Augustines. Il s'étonne que l'on vote une décision modificative sur des travaux si proches du vote du budget.

Monsieur VILQUIN indique qu'il s'agit de choses qui arrivent, mais ces travaux sont indispensables.

Monsieur le président rappelle que les Augustines hébergent Pôle emploi, la sécurité sociale, la Mission locale qui rentrent dans les compétences de la communauté.

Monsieur GEYELIN indique que, ces structures payant un loyer, cela pourrait être porté par la ville de Coutances au titre du patrimoine immobilier.

⇒ **A la majorité**, Guy Geyelin, Eric De Laforcade (procuration à Guy Geyelin) votant contre, Dany Ledoux, Sébastien Belhaire (procuration à Dany Ledoux), Hervé Guille s'abstenant.

14- Admission en non-valeur 2017

Chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances pour lesquelles il ne peut obtenir, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement. Ces charges sont enregistrées au compte 6541 dès lors que l'assemblée délibérante se prononce en faveur de l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Il est précisé que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleur fortune ».

Budget général

Sur l'exercice 2017, les créances à admettre en non-valeur sur le budget général de la communauté Coutances mer et bocage s'élèvent à 8 083,56€ (dont 1 737,81€ sur le budget annexe eau de l'ex communauté de communes de Montmartin-sur-mer.)

Budget annexe Déchets ménagers

Sur l'exercice 2017, les créances à admettre en non-valeur sur le budget Déchets ménagers de la communauté Coutances mer et bocage s'élèvent à 8 921,28€.

Budget annexe Réseau eau de mer

Sur l'exercice 2017, les créances à admettre en non-valeur sur le budget Réseau eau de mer de la communauté Coutances mer et bocage s'élèvent à 307,01€.

Budget annexe SPANC

Sur l'exercice 2017, les créances à admettre en non-valeur sur le budget SPANC de la communauté Coutances mer et bocage s'élèvent à 103,72€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil communautaire ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur, au compte 6541 « créances admises en non-valeur » :

- 8 083,56 € sur le budget général
- 8 921,28 € sur le budget annexe Déchets ménagers
- 307,01€ sur le budget annexe Réseau eau de mer
- 103,72€ sur le budget annexe SPANC

Madame GOSSELIN indique qu'il est dommage que les services des impôts ne soient pas plus efficaces dans le recouvrement de ces recettes.

Monsieur BOURDIN indique que les impôts travaillent avec des huissiers, mais que cela perd de son efficacité.

Monsieur MALHERBE s'étonne que Montmartin-sur-mer soit mis en exergue pour 1 700 €.

Monsieur VILQUIN précise qu'il s'agit de créances correspondant à l'ancien budget annexe de l'eau qui aujourd'hui ne dépend plus de notre compétence.

Répondant à monsieur PERIER, monsieur JOUANNO indique qu'il s'agit de sortir ces recettes de nos comptes pour apurer les comptes. Si nous arrivons à les recouvrer, elles deviendront des recettes exceptionnelles.

Madame VILLAIN souhaite que les maires des communes concernées soient prévenus.

Monsieur VILQUIN indique que les services de la trésorerie précisent que le recouvrement de ces créances est de leur ressort.

Monsieur GRANDIN demande si nous savons quelle part ces non-valeur représentent par rapport aux recettes totales des services.

Monsieur VILQUIN indique qu'il n'a pas l'information ici même, mais précise que cette information serait intéressante.

Monsieur RAULT indique qu'il est également nécessaire de sensibiliser les agents gérant les régies de recettes à l'importance du recouvrement. Il indique également qu'il est possible de restreindre l'accès à certains services pour ces redevables.

Monsieur MALHERBE indique que connaître ces personnes permet également de faire intervenir le CCAS si besoin.

⇒ **A la majorité**, Annick Villain, Yves Simon, Marc Leclerc, Nadège Besnier (procuration à Marc Leclerc) votant contre

15- Remise gracieuse au régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur LE PORCHER est le régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage. Le local de l'aire d'accueil des gens du voyage a fait l'objet d'un vol en avril 2017. L'intérieur de la caisse a été dérobé, pour un montant de 66€. Un procès-verbal a été établi le 18 avril 2017. La responsabilité du régisseur n'est pas à mettre en cause.

Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable à la décharge de responsabilité de monsieur LE PORCHER et à la remise gracieuse présentée pour la somme de 66 €.

Monsieur RAULT indique que les régisseurs ont une assurance pour cela.

Monsieur PERIER indique que Didier LE PORCHER est un agent qui a donné sa carrière à l'aire d'accueil des gens du voyage, il assurait très bien son travail et a bien arrangé les choses sur le terrain.

Monsieur BOURDIN et madame LEDUC s'associent aux propos de monsieur PERIER.

⇒ **Unanimité**

16- Plan local d'urbanisme de Blainville-sur-mer : bilan de la concertation et arrêt du projet

Par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2015, la commune de Blainville-Sur-Mer a prescrit la révision et la transformation de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, fixé les objectifs et les modalités de la concertation.

Les objectifs qui ont conduit la commune de Blainville-Sur-Mer à engager la procédure d'élaboration de PLU sont les suivants :

- favoriser le renouvellement urbain,
- préserver la qualité architecturale,
- préserver l'environnement,
- orienter l'urbanisme pour un aménagement et un développement durable,
- redéfinir clairement l'affectation des sols.

Afin de répondre à ces objectifs, les études ont été menées pour mettre en exergue les enjeux de la commune, préciser les orientations et leur traduction dans les pièces règlementaires.

Conformément aux articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu en conseil municipal de Blainville-Sur-Mer le 6 octobre 2016. Les termes du débat ont conduit à l'approbation d'orientations conformes aux objectifs et au code de l'urbanisme :

- Répondre au besoin des habitants actuels et futurs :
 - Répondre de façon équilibrée et cohérente aux besoins en logements,
 - Maintenir et développer l'activité économique sur la commune,
 - Maintenir le niveau d'équipement et le service à la personne,
 - Développer les modes de transport alternatifs. Améliorer la sécurité et le stationnement.
- Préserver et conforter le bourg de Blainville :
 - Valoriser le patrimoine et l'identité du bourg,
 - Aménager dans le respect de la loi littoral,
 - Favoriser la qualité urbaine et architecturale dans les nouvelles opérations d'habitat et un mode de développement urbain plus durable,
 - L'aménagement numérique.
- Préserver les terres agricoles, les espaces naturels et renforcer la qualité environnementale et paysagère du territoire :
 - Préserver les espaces naturels, maintenir et rétablir les continuités écologiques,
 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine historique et remarquable,
 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine,
 - Préserver les ressources naturelles.
- Prévenir des risques
- Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Concertation et bilan de la concertation

La concertation a posé les formes suivantes :

- Mise à disposition du public des documents d'études en Mairie de Blainville-Sur-Mer.
- Organisation de 2 réunions publiques de concertation accompagnées d'expositions graphiques à la salle des fêtes de Blainville-Sur-Mer dont la publicité a été assurée sous la forme d'insertion

dans le bulletin municipal Blainville Infos de novembre 2016, dans les journaux La Manche Libre et Ouest France, et par affichage en mairie :

- Le 25 novembre 2016 portant sur le diagnostic, l'Etat Initial de l'Environnement et le PADD. Cette réunion publique a été accompagnée d'une exposition graphique de cartographie.
- Le 22 décembre 2016 portant sur le règlement et le zonage. Cette réunion publique a été accompagnée d'une exposition graphique de cartographie du règlement.
- Articles dans le bulletin municipal de Blainville Infos : avril 2015, novembre 2015, novembre 2016, janvier 2017, janvier 2018

Les questions et les observations formulées au cours des débats ont porté sur les problématiques et les zones de submersion marine, et ont permis de mettre en relief les préoccupations des administrés, touchant souvent des intérêts particuliers.

Conformément au code l'urbanisme, en application de l'article L 121-27, des propositions de classement au titre des Espaces Boisés Classés ont été soumis pour consultation à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). La commission, le 9 novembre 2017, a émis un avis favorable et ses remarques ont été prises en compte.

Arrêt du projet

Le projet de PLU arrêté est ainsi constitué des pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- un règlement composé de pièces écrites et graphiques,
- des annexes.

Dans ce cadre le Conseil Communautaire est appelé à tirer le bilan de la concertation, et, arrêter le projet de PLU, conformément aux articles L 103-2 à L 103-6, L 153-14 et R 153-3.

⇒ Résumé non technique joint.

⇒ Le dossier complet est consultable en mairie de Blainville-Sur-Mer et au siège de Coutances mer et bocage.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de tirer et d'approuver le bilan de la concertation ;
- d'arrêter le projet de PLU de Blainville-Sur-Mer consultable à la Mairie de Blainville-Sur-Mer et au siège de la Communauté de Communes durant leurs horaires habituels d'ouverture respectifs ;
- de soumettre pour avis le projet de PLU de Blainville-Sur-Mer conformément au code de l'Urbanisme :
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - au président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et autres personnes ayant demandées à être consultées sur ce projet ;
- de préciser qu'une enquête publique sera organisée et fera l'objet des mesures de publicité requises après retour des avis précités ;
- de mettre à disposition du public le dossier du projet de PLU arrêté au siège de Coutances mer et bocage et à la Mairie de Blainville-Sur-Mer durant leurs horaires habituels d'ouverture conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme ;

- de préciser que conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Coutances mer et bocage et à la Mairie de Blainville-Sur-Mer pendant un mois ;
- de préciser que la présente délibération et le projet de PLU seront transmis au Préfet de la Manche.

Répondant à monsieur LOUANTIER, monsieur GOUX précise qu'en commission urbanisme il a été décidé d'achever uniquement les procédures de PLU qui avaient déjà consulté les personnes publiques associées. Répondant à madame LEDOUX, monsieur GOUX indique que les seules modifications mises en route sur les documents d'urbanisme actuel sont des modifications mineures.

⇒ **Unanimité**

17- Modification simplifiée du PLU de Tourville-sur-Sienne

Bilan de la mise à disposition du public et approbation

Par délibération du 14 novembre 2008 la commune de Tourville-Sur-Sienne a approuvé son PLU, modifié par délibérations du 11 décembre 2009, 16 juillet 2010, 20 janvier 2011, 08 février 2012 et du 09 avril 2013. L'emplacement réservé N°4 a été institué en vue de la création d'un aménagement de voirie en entrée de bourg. Ce projet a évolué et pourra être réalisé sans y avoir recours. La délibération du 22 août 2017 du conseil municipal de Tourville-Sur-Sienne précise qu'en application de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, il convient de procéder à une modification simplifiée selon les dispositions des articles L 153-47 et L. 153-48. Le Conseil Municipal a sollicité Coutances mer et bocage par délibération du 22 août 2017 pour engager la procédure visant à retirer l'emplacement réservé N°4. Le conseil communautaire du 16 octobre 2017 a décidé de l'engager. Conformément à l'article L 153-47, elle comprend une mise à disposition du public du projet de modification. Ses modalités ont été précisées par délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2018.

Objet de la modification simplifiée : retrait de l'emplacement réservé N°4.

Evolution des pièces du Plan Local d'Urbanisme

Un additif exposant la modification apportée vient compléter le rapport de présentation ; le plan de zonage du règlement graphique est mis à jour avec le retrait de l'emplacement réservé N°4.

Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition du public

Conformément au code l'urbanisme, la décision d'engager la procédure a été notifiée aux personnes publiques associées par courrier du 24 octobre 2017 et préalablement à la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée leur a été transmis pour consultation le 6 décembre 2017. Il a fait l'objet de deux avis :

- La Délégation Territoriale Centre de la DDTM de la Manche a émis un avis favorable ;
- Le Comité Régional de Conchyliculture Normandie/Mer du Nord n'a pas eu de remarque à formuler.

Conformément à l'article L 153-47 et aux modalités de mise à disposition du public :

- l'ensemble du dossier et l'exposé des motifs de la modification simplifiée, les avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public du 19 février au 20 mars 2018 inclus au siège de Coutances mer et bocage et en mairie de Tourville-Sur-Sienne aux jours et heures habituels d'ouverture.
- le public a été informé au moins 8 jours avant par l'insertion d'un avis de mise à disposition dans l'édition du journal La Manche Libre du 10 février 2018, et par l'affichage d'un avis au siège de Coutances mer et bocage et en mairie de Tourville-Sur-Sienne du 9 février au 20 mars 2018 inclus.

Durant cette mise à disposition, aucune observation n'a été formulée sur les registres ou par courrier.

Au regard du bilan de la mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier et la modification simplifiée (n° 6) du PLU de la commune de Tourville-Sur-Sienne est prête à être approuvée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de tirer et d'approuver le bilan de la mise à disposition du public qui n'a fait l'objet d'aucune remarque ;
- d'approuver la modification simplifiée (n° 6) du PLU de la commune de Tourville-Sur-Sienne telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de préciser que le dossier de modification simplifiée approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Coutances mer et bocage, à la mairie de Tourville-Sur-Sienne et en préfecture aux horaires habituels d'ouverture ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Coutances mer et bocage et en mairie de Tourville-Sur-Sienne durant un mois ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- de préciser que l'acte approuvant la modification deviendra exécutoire selon les dispositions de l'article L 153-48.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette procédure ;
- de transmettre la présente délibération au Préfet de la Manche.

Madame DAVID indique qu'il s'agit d'un emplacement qui avait été réservé pour faire des travaux importants, mais le projet a été revu et les travaux seront moins importants que ceux qui étaient prévus initialement. De ce fait, l'emplacement réservé n'est plus nécessaire.

⇒ **Unanimité**

18- Demande de subvention à la CAF

Une demande de subvention, au titre de l'aide au fonctionnement et à l'investissement auprès de la Caisse d'allocation familiale de la Manche, a été établie pour l'année 2018 afin de contribuer à l'achat de matériels pour les structures petite enfance (relais assistants maternels, halte-garderie, micro-crèche et multi-accueil) et enfance (accueils périscolaires et de loisirs). Le total des dépenses est de 22 900 € et le montant de subvention demandé est de 9 285 €, soit 40,55% du budget.

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'autoriser monsieur le président à solliciter une aide de 9 285 € au titre de l'aide financière auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Manche pour 2018 ;
- D'autoriser monsieur le président à signer toutes les pièces relatives à cette sollicitation de subvention et tous les documents afférents.

⇒ **Unanimité**

19- Convention FRANCAS

Coutances mer et bocage, en s'inscrivant dans l'appel à projet « territoire durable 2030 », marque son intérêt pour l'éducation à l'environnement et au développement durable.

L'association nationale des Francas est une association d'éducation populaire qui développe un programme autour de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans certaines de leurs structures et dans d'autres accueils de loisirs gérés par des associations et des collectivités, avec en parallèle une démarche de labellisation ambitieuse nommée « centre a'ere » qui peut être portée par nos accueils de loisirs sur Coutances mer et bocage.

L'objectif de la convention de partenariat avec les Francas vise :

- à améliorer dans les accueils de loisirs des démarches d'éducation à l'environnement et au développement durable qui soient accompagnées afin d'inscrire ces actions dans la durée,
- à renforcer la dimension éducative de l'accueil de loisirs dans ce qui conditionne la vie quotidienne (alimentation, achats, biodiversité, eau, énergie...) et dans ce qui est proposé en éducation à l'environnement et au développement durable (jardinage, nature, eau...).

Une convention d'accompagnement, dont le projet est joint, doit être signée avec les FRANCAS de la Manche.

⇒ Projet de convention joint

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

Monsieur RAULT indique qu'aujourd'hui un certain nombre d'associations interviennent dans les milieux scolaires et extra-scolaires. Ces associations ont parfois des difficultés. En quoi les Francas se différencient de celles qui interviennent déjà sur le territoire.

Monsieur VAUGEOIS précise que ces associations sont complémentaires, les Francas interviendront principalement sur l'accompagnement méthodologique.

Monsieur GRANDIN indique qu'il ne connaît pas cette association, aucun montant ne figure dans la convention, et il s'interroge sur la prestation qui sera fournie.

Monsieur VAUGEOIS précise que la collectivité a déjà travaillé avec les Francas dans le cadre des accueils périscolaires et de la formation des agents.

Monsieur le président indique que le montant de la subvention est estimé entre 6 000 et 8 000 €.

⇒ **A la majorité**, Michel LEMIERE votant contre, Annick VILLAIN et Marie-Ange LEBARGY s'abstenant.

20- Projet contrat de ville

Une demande de subvention au titre de la politique de la ville a été établie pour l'année 2018, pour la mise en place d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable par les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre du projet éducatif territorial. L'accueil de loisirs du CCAS de Coutances met en place un jardin pédagogique sur le quartier Claires-Fontaines. Des enfants de l'ensemble des accueils de loisirs communautaires sont invités à participer au projet.

Le total des dépenses pour ce projet est de 5 275 € et le montant de subvention demandé est de 1 500 €, soit 28,43% du budget.

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'autoriser monsieur le président à solliciter une aide de 1 500 € au titre de la politique de la ville pour 2018 ;
- D'autoriser monsieur le président à signer toutes les pièces relatives à cette sollicitation de subvention et tous les documents afférents.

⇒ **Unanimité**

21- Aménagement de la zone conchylicole de Gouville-sur-mer

La dernière tranche de la zone conchylicole de Gouville-sur-mer est actuellement en cours de commercialisation. L'entreprise Verneuil est propriétaire du lot B1 d'une superficie de 4 441 m². Le développement de l'entreprise nécessite l'acquisition d'une nouvelle emprise foncière. Une option a été posée sur le lot C3 d'une superficie de 5 910 m². Il s'avère toutefois qu'une construction sur un terrain situé à ce jour hors zone communautaire mais contigu au lot B1 serait plus à même de permettre un

fonctionnement optimal de l'entreprise. Il convient toutefois qu'une jonction routière soit aménagée entre le lot déjà bâti et le terrain à bâtir précité.

Cette jonction est également souhaitée par les consorts K'Dual dont les sociétés sont implantées à proximité. Là encore, cette modification du flux routier permettrait d'optimiser le fonctionnement de ces entreprises.

Une convention, jointe, fixe les modalités d'intervention pour l'aménagement de ce terrain.

⇒ Convention jointe

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité**

22- Acquisition en vue de la constitution d'une réserve foncière à vocation économique

Une zone AU2 (vocation économique) est instituée sur le PLU de la commune de Coutances au lieu-dit « le château de la mare ». Elle est contiguë à la zone d'activité du château de la mare en cours de commercialisation. L'essentiel de l'emprise appartient à madame REDON et il convient aujourd'hui de procéder à son acquisition. Un accord est intervenu pour une transaction aux conditions suivantes :

- * Vendeur : Madame REDON
- * Acquéreur : Coutances Mer et Bocage
- * Objet : environ 15 700 m² à prendre dans la parcelle ZL 65 environ 76 200 m² à prendre dans la parcelle ZL 67 (division en cours)
- * Prix : 3 €/m² (conforme à l'avis du domaine en date du 2 mars 2018)

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer l'acte à intervenir.

⇒ **Unanimité**

23- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

- Accompagnement à l'élaboration du marchés d'assurances

Les marchés d'assurance se terminent au 31 décembre 2018. S'agissant de marchés assez techniques, il a été souhaité une prestation d'accompagnement pour l'élaboration et la passation de ces marchés. A l'issue d'une petite consultation l'offre de la société ARIMA consultants associés a été retenue pour assurer cette accompagnement, pour un montant de 3 500 € HT.

24- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

25- Questions diverses

Monsieur BOURDIN fait appel à candidature pour un groupe de suivi du service infrastructures et numérique. L'idée est de suivre les chantiers numériques et d'être force de proposition.

Se proposent Guy Jouanno, Claude Périer, Franck Vilquin, Bernard Malherbe.

Monsieur VILQUIN indique que les comptes administratifs seront votés au mois de juin. Nous aurons alors des masses de papier important. La dépense pour cet envoi a été estimée à 2 500 €. Nous proposerons d'envoyer un document synthétique pour chaque compte administratif, les comptes administratifs complets seront mis en ligne sur une plateforme de téléchargement des documents.

Monsieur le président indique que la réflexion sur les compétences est reportée pour trois raisons :

- d'abord, que l'on se polarise sur la remise à niveau de la CLECT ;
- ensuite, il souhaite que le travail soit également fait sur le FPIC
- enfin, il y a beaucoup de projets de communes nouvelles, et je souhaite attendre septembre-octobre que nous y voyons plus clair sur cette réorganisation territoriale. Ensuite nous discuterons des compétences.

Madame LEDOUX demande si le conseil aura connaissance des investissements validés par le bureau communautaire. Monsieur le président répond par l'affirmative.



Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

Réalisation des travaux d'aménagement d'une maison médicale à Roncey

Entre :
D'une part,

La communauté de communes Coutances mer et bocage
Hôtel de ville – BP 723
50207 Coutances cedex

Représentée par son président, monsieur Jacky BIDOT, dûment habilité par délibération en date du

Et
D'autre part,

La commune de Roncey
5 place de la mairie
50210 Roncey

Représentée par son maire, monsieur Claude HALBECQ, dûment habilité par délibération en date du 1^{er} mars 2018

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les élus et professionnels de santé du territoire Cerisy-La-Salle - Roncey ont engagé en 2008 une réflexion sur les services de santé pour aboutir au projet suivant : « Pôle de santé Cerisy-La-Salle - Roncey, maison de santé pluridisciplinaire de Roncey », en s'appuyant sur un projet de pôle de santé qui vise à :

- Conforter l'existant en optimisant le partenariat et en privilégiant la proximité
- Préparer l'avenir en favorisant les nouvelles technologies (télémédecine)
- Créer un contexte matériel et humain capable de recruter de nouveaux professionnels

La commune de Roncey souhaite donc engager les études et travaux de réalisation d'une maison médicale. Cette maison médicale travaillera en partenariat avec le pôle de santé libéral et ambulatoire de Coutances.

A cet effet, la commune de Roncey a sollicité la communauté de communes Coutances mer et bocage pour lui confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une délégation de

maîtrise d'ouvrage. Dans sa séance du 29 novembre 2017, le bureau de la communauté de communes a donné un accord de principe favorable à cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales permet à la communauté de communes d'assurer des prestations de service pour le compte de ses communes membres. Par ailleurs, les articles 3 et 4 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée dite loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, précisent les modalités par lesquelles une collectivité peut déléguer sa maîtrise d'ouvrage à une autre.

Article 1 – Objet de la convention de mandat

En application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, la commune de Roncey désigne la communauté de communes Coutances mer et bocage comme maître d'ouvrage des travaux de construction d'une maison médicale à Roncey.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Article 2 – Champ d'application de la convention

Les travaux délégués par la commune de Roncey sont la construction de la maison médicale, y compris le suivi des études techniques et de maîtrise d'œuvre. La construction sera du type modulaire.

Article 3 – Comité de validation

Un comité de validation comprenant des représentants de la commune de Roncey et de la communauté de communes Coutances mer et bocage sera mis en place. Ce comité assurera la validation conjointe des études et travaux au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Article 4 – Répartition des compétences

4-1 Phase études

Missions de Coutances mer et bocage

- Etablissement d'un programme de l'opération
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Etablissement des démarches et des autorisations administratives y compris autorisations d'urbanisme nécessaires à l'exécution du projet ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers

Attributions de la commune de Roncey

- Choix techniques

4-2 Passation des marchés publics

Missions de Coutances mer et bocage

La communauté de communes Coutances mer et bocage élabore les dossiers de consultation des entreprises, assure le suivi de la procédure de passation des marchés et signe les marchés avec les entreprises retenues.

Le terme générique « entreprise » comprend également les bureaux d'études techniques ou cabinets nécessaires à la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre (bureau de contrôle, géomètre...).

4-3 Phase travaux

Missions de Coutances mer et bocage

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Attribution de la commune de Roncey

- Participation aux réunions de chantier ;

4-4 Réception des travaux

Missions de Coutances mer et bocage

- Validation des plans de récolement

Attribution de la commune de Roncey

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages

Article 5 – Frais de maîtrise d'ouvrage

Le temps passé pour assurer la mission de maîtrise d'ouvrage sera facturé à la commune de Roncey au temps réel. Le taux applicable est celui prévu par les délibérations n°5 du 17 mai 2017 et n°12 du 16 octobre 2017, soit :

- Agent de catégorie A : 32 €/h
- Agent de catégorie B : 22 €/h
- Agent de catégorie C : 18 €/h
- Véhicule léger : 6€/heure

Article 6 – Modalités financières

Les travaux de construction de la maison médicale sont réalisés dans le cadre d'une opération sous mandat et seront comptablement imputés au chapitre 45.

Règlements et paiements

Coutances mer et bocage règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.

Subventions

Coutances mer et bocage dépose les dossiers de demande de subventions et procède au recouvrement des subventions du projet concerné. Elle assure également le préfinancement du FCTVA.

Le choix des cofinanceurs à solliciter sera arrêté par la commune de Roncey. La communauté de communes Coutances mer et bocage ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un refus de financement décidé par un cofinanceur sollicité.

A l'issue de l'opération, il sera établi un plan de financement définitif.

Participation de la commune de Roncey

La commune de Roncey versera une participation correspondant au coût total TTC de l'opération déduction faite des subventions perçues. Le coût total de l'opération inclut :

- Les frais d'étude (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, études géotechniques, géomètre, bureaux d'études techniques...)
- Les frais de travaux
- Les frais de maîtrise d'ouvrage
- Les frais divers (téléphonie, électricité...)

Le montant de la participation de la commune de Roncey est déterminé par la communauté de communes Coutances mer et bocage avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC des entreprises et de la perception de l'intégralité des subventions afférentes à l'opération.

Versement du solde

Le solde de l'opération est versé à la réception du décompte définitif TTC des entreprises et de la perception de l'intégralité des subventions afférentes à l'opération.

Un titre de recette est établi par Coutances mer et bocage représentant le reste à charge de la commune. Ce titre de recette est accompagné des pièces justificatives suivantes :

- copie des factures
- procès-verbal de réception contradictoire
- plans de récolement

En cas d'absence d'une de ces pièces, ou de non-conformité technique, il ne pourra être procédé au paiement.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

Article 7 – Durée de la convention – Avenants

Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacune des parties pour les opérations désignées à l'article 2.

L'opération d'acquisition du terrain d'assiette de la maison médicale devra être régularisée avant tout engagement d'études par la maîtrise d'ouvrage et payé au cours de l'année 2018.

Article 8 – Calendrier de l'opération

Les travaux seront réalisés au premier semestre 2019.

Article 9 – Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Article 10

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire.

A Coutances, le

Pour la commune de Roncey

Pour la communauté de communes
Coutances mer et bocage

Claude HALBECQ
Maire

Jacky BIDOT
Président



Charte relative au télétravail

Pour les agents de la Coutances mer et bocage et les agents de la
Ville de Coutances

Version 2.0 – Février 2018

Table des matières

Préambule	3
1.Le cadre du télétravail.....	3
1.1 Cadre juridique	3
1.2 Champ d'application	3
2.Les modalités.....	5
2.1 Formuler sa demande	5
2.2 Matériels et moyens mis à disposition.....	5
2.3 Engagements	6
2.3.1 La confiance	6
2.3.2 Les objectifs	6
2.3.3 Jours et disponibilités de l'agent	6
3. Exercice du télétravail	7
3.1. Fonctionnement général	7
3.2. Les recommandations	7

Préambule

Dans l'optique de permettre à ses agents de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle, dans une démarche de développement durable (réduction des trajets « domicile/travail ») et pour favoriser le bien-être au travail, Coutances mer et bocage, la Ville de Coutances et le CCAS (sous réserve des possibilités techniques) proposent à ses agents de télétravailler.

Le télétravail s'effectue au domicile de mais peut aussi s'effectuer dans un des sites appartenant à la collectivité et qui serait plus proche du domicile de l'agent comme un pôle de proximité.

La Coutances mer et bocage et la Ville de Coutances ont lancé une expérimentation en 2016 grâce à 8 agents volontaires. Elle a permis de mettre en lumière que le télétravail est affaire d'équipe et pas uniquement d'agents. Le télétravail bouleverse les pratiques fonctionnelles, stratégiques et managériales. C'est une démarche commune qu'il convient d'encadrer. C'est l'objectif de cette charte.

1. Le cadre du télétravail

1.1 Cadre juridique

Définition

L'accord-cadre sur le télétravail signé le 16 juillet 2002 au niveau européen le définit comme « une forme d'organisation du travail, utilisant les technologies de l'information et de la communication, et dans laquelle un travail, qui serait normalement réalisés dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière ».

Normes de références

La loi N°2012-347 du 12 mars 2012 (article 133) et le décret N°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature encadrent les pratiques du télétravail. Cette présente charte vise à donner le cadre fonctionnel de la mise en application de ce décret. Pour toutes les informations relatives à la mise en œuvre de la demande, les délais à respecter et autres modalités, il convient de se référer aux textes mentionnés ci-dessus.

1.2 Champ d'application

Pour être éligible au télétravail, l'ensemble des conditions et requis nécessaires sont listés ci-après.

Les tâches éligibles

Plutôt que de faire la liste des tâches éligibles, cette présente charte propose des exemples de tâches non réalisables en télétravail. Nous attirons votre attention sur le fait que cette liste est non exhaustive, elle ne sert qu'à donner des exemples afin d'apprécier de la compatibilité entre les missions des agents demandeurs et la pratique du télétravail. Cette liste pourra être revue, faisant alors l'objet d'une version modifiée de cette présente charte.

Sont jugés incompatibles avec le télétravail :

- L'accueil du public
- Le service d'intervention et maintenance nécessitant une présence physique
- Les travaux manuels (soudure, menuiserie, plomberie...)
- L'animation (animation de formation, animation d'atelier type ALSH...)
- Les tâches de surveillance et d'encadrement du public
- Certaines tâches qui incombent au management de proximité

Savoir être

Au-delà de ces facteurs liés aux missions des agents, il faut expliquer que le télétravail est une posture qui nécessite de la rigueur. La contrainte liée à l'isolement physique de l'agent demande donc à celui-ci quelques *savoir être* :

- De l'autodiscipline et donc de l'autonomie dans l'organisation de son travail
- Une capacité à résoudre des problèmes (techniques...) et donc à prendre les décisions nécessaires pour la poursuite de son travail (solution de contournement technique, retour au bureau de la collectivité si nécessaire)
- Une bonne maîtrise de son temps
- Une capacité à réaliser un travail de qualité avec moins de contacts sociaux
- Une capacité à communiquer avec les outils numériques et donc à choisir convenablement les modes et méthodes de communication non verbales selon le contexte (entre autre avec les collègues qui ne sont plus face à vous physiquement)

Si ces capacités ne sont pas pleinement maîtrisées par le candidat au télétravail, il peut être accompagné dans sa montée en compétences via des formations au CNFPT (gestion du temps, organisation de travail, les outils pour bien communiquer...).

Savoirs faire

Quelques notions de base sont nécessaires pour télétravailler dans de bonnes conditions :

- Savoir connecter son ordinateur au wifi/internet de son domicile
- Effectuer le renvoi d'appel de sa ligne professionnelle vers son téléphone personnel ou vers son téléphone portable
- Etre autonome dans la gestion d'un emploi du temps partagé ou divers outils de travail collaboratif

2. Les modalités

2.1 Formuler sa demande

L'agent qui projette de télétravailler doit suivre les démarches suivantes :

- **Rédiger une demande écrite** notifiée à la direction générale dont il dépend. Une copie devra être donnée à son chef de service. S'il y a accord, celui-ci est donné pour un an avec expresse reconduction.
- **La direction générale informe par écrit l'agent de son accord ou refus.** Le refus sera toujours motivé. (adéquation des missions, compte-rendu des entretiens professionnels négatif...). Le chef de service est consulté pour avis, mais la décision revient à la direction générale. Une copie de l'accord doit être remis au SIN pour déclencher la procédure technique.
- **L'agent ou l'employeur peuvent mettre fin au télétravail,** il doit aussi le notifier par écrit auprès de la direction générale en respectant **un délai de prévenance de 2 mois, ou si les conditions mentionnées au « 1.2 champs d'application » viennent à ne plus être remplies.** Ce délai de 2 mois pourra être réduit en fonction des situations.

Si la demande est accordée, un contrat annuel (renouvelé par reconduction expresse) entre la direction générale et l'agent, devra être signé.

2.2 Matériels et moyens mis à disposition

Le service « infrastructures&Numérique » met à disposition des agents télétravailleurs un socle de base de matériels. Selon les spécificités des missions de l'agent, du matériel supplémentaire ou différent pourra être mis à disposition (comme des logiciels métier, un ordinateur portable plus orienté « graphisme » que « bureautique »). Selon le profil et les besoins, le matériel peut différer légèrement.

Socle commun de matériel :

- Un ordinateur portable en lieu et place de l'ordinateur de bureau de l'agent (sauf si l'agent est déjà doté d'un ordinateur portable)
- Une souris et un chargeur supplémentaire pourra être laissé au domicile pour alléger le poids du sac. (en faire la demande au SIN, cette procédure n'étant pas automatique)
- Une sacoche à roulettes ou un sac à dos
- La problématique du téléphone sera étudiée au cas par cas, selon les besoins, la connexion et les possibilités de l'agent. Cela pourra donc se résoudre par un téléphone portable ou un téléphone sans fil
→ *Choix réalisé après entretien entre le candidat et le service Infrastructures&Numérique*
- Un accès à distance aux données du serveur de travail si nécessaire (son accès répertoire et autres accès indispensables à l'agent). Selon les cas une méthode plus spécifique peut être mise en place par le SIN et pour l'agent.
- Un accompagnement et dépannage à distance (quand c'est possible grâce à l'ouverture d'un ticket via l'adresse « tickets.communaute-coutances.fr » dans la rubrique « télétravail »)

La collectivité participe aux frais de fonctionnement de la connexion internet privée qui servira au télétravailleur lors de ses jours de travail à son domicile.

La participation de la collectivité s'élève à 1 euro par jour télétravaillé à **domicile**. Cette participation sera versée à l'agent à la fin de l'année et en une seule fois. Il est donc demandé à l'agent de pointer ses jours de télétravail dans son agenda partagé avec son chef de service (Cf le chapitre « 2.2.3 jours et disponibilité de l'agent »).

2.3 Engagements

2.3.1 La confiance

Le télétravail nécessite une confiance réciproque entre l'agent et sa hiérarchie. L'expérimentation a permis de mettre en lumière l'impact de la démarche « télétravail » au sein d'un écosystème qui a su trouver un certain équilibre, équilibre qui peut être perturbé dans les premiers temps : l'absence « physique » du ou de la collègue demande parfois une réorganisation mineure mais nécessaire de la part du chef de service pour maintenir la cohésion d'équipe.

Une relation de confiance est nécessaire entre le chef de service et son agent mais aussi entre l'agent et ses collègues de service. De manière naturelle, les télétravailleurs restituent dans un mail le plus souvent ce qui a été effectué lors des sessions de télétravail (soit jour par jour soit en fin de mois). Cette mesure a été appréciée de tous. Il est donc demandé et de manière synthétique aux télétravailleurs de restituer, par mail à son N+1, ce qui a pu être fait pendant les sessions télétravaillées.

2.3.2 Le management

Si des attentes reposent sur les télétravailleurs il en va de même pour les managers. Pour que l'expérience soit une réussite pour la collectivité, le manager doit œuvrer pour une intégration réussie de la nouvelle posture de son agent devenu travailleur pendulaire. Il revient alors au manager d'adapter ses méthodes et son discours envers son agent comme au sujet de son agent envers l'équipe. Le télétravail, dans le secteur public, est une méthode assez nouvelle mais mise en œuvre partout ailleurs et depuis plusieurs années, cette pratique a su faire ses preuves, inutile de ré-expliquer les avantages qu'elle offre tant sur le bien-être que sur la productivité. Nous allons donc tous veiller à son succès. La confiance doit être mutuelle et les échanges avec les télétravailleurs ne doivent pas être de nature à en faire une équipe en dehors de l'équipe, des agents hors-normes.

Le télétravail doit être évoqué lors de l'entretien de fin d'année.

2.3.3 Jours et disponibilités de l'agent

Le nombre de jours télétravaillés par mois ne pourra être supérieur à 12.

L'agent s'engage à fournir à son chef de service un planning prévisionnel des jours qu'il pense effectuer en télétravail et pour une durée égale à un trimestre. Ce planning n'est pas figé. Il est possible pour l'agent ou le chef de service de modifier son planning (pour nécessité de service par exemple). Si la demande émane de l'agent, elle doit être validée par le chef de service. D'autre part, les jours télétravaillés peuvent être différents d'une semaine sur l'autre. Notamment lors des périodes hivernales où de manière même imprévue l'agent peut opter pour travailler de chez lui afin d'éviter d'effectuer le trajet domicile-bureau si les conditions ne le permettent pas.

Lors des jours télétravaillés, il est requis que le télétravailleur soit au travail entre 9h30 et 11h30 et 14h et 16h. Libre à l'agent d'organiser ensuite sa journée pour remplir ses missions. Cette plage permet de garantir un temps d'échange avec les prestataires, les collègues, les chefs de services et permet à l'agent de concilier sa vie privée et sa vie professionnelle (prise de RDV médicaux, récupération des enfants à la sortie de l'école...).

L'agent ne pourra pas prétendre à des heures supplémentaires lors des jours pendant lesquels il a télétravaillé.

3. Exercice du télétravail

3.1. Fonctionnement général

Deux réunions par an d'échange et d'accompagnement seront proposées aux télétravailleurs. Celles-ci permettront de s'assurer de la bonne adéquation du matériel, de besoins supplémentaires éventuels, d'accompagner les agents dans leur gestion du temps ou de répondre à toutes les questions en lien avec la posture professionnelle liée au télétravail... Les bilans de ces réunions permettront, si besoin, de revoir la présente charte et d'informer la direction générale d'éventuels dysfonctionnements mais aussi de mettre en lumière les bonnes pratiques des uns et des autres. Elle sera pilotée par un chef de projet dans le cadre de la fédération des équipes de télétravailleurs.

Tous les besoins d'échange, toutes les questions (en dehors des questions informatiques) et ainsi que les bilans sont effectués par le N+1. Si le N+1 n'est pas en mesure de gérer le problème soulevé (gestion du travail pendulaire, management par objectifs...) celui-ci pourra s'appuyer sur la direction générale dont l'agent dépend.

3.2. Les recommandations

Les expérimentateurs du télétravail ont soulevé des points de vigilance qu'il convient de mentionner ici.

Il est rappelé aux agents :

- ¶ -Qu'un espace dédié au travail au sein de son domicile est recommandé à des fins d'organisation
- ¶ -D'être vigilant quant à la scission « vie professionnelle/vie privée » et de bien faire la coupure en fin de journée ou la pause méridienne
- ¶ -Que le droit à la déconnexion prend toute son importance dans le cas des télétravailleurs. Une coupure franche doit être effectuée notamment avec les outils de communication sous peine de voir le travail envahir la sphère privée
- ¶ -De ne pas se sentir privilégié au sein de l'équipe si aucun autre collègue de votre service ne pratique le télétravail, c'est une souplesse dont tous les agents éligibles peuvent se saisir

- ¶ -Qu'il ne peut pas recevoir de public lié à son activité et ne pourra pas fixer de rendez-vous professionnels à son domicile lors des temps de télétravail
- ¶ - Que vous ne pouvez pas exiger de votre employeur le même confort de travail chez vous qu'au bureau (fauteuil adapté, bras articulé, double écran...). Ce que l'agent gagne en flexibilité organisationnelle il le perd en confort matériel

6 RESUME NON TECHNIQUE

A – LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.

1. Situation géographique.

La commune de **Blainville-sur-mer** se situe à 35 km au nord de Granville et à 40 km à l'ouest de Saint-Lô. Elle s'inscrit dans le département de la Manche et le canton de Saint Malo de la Lande. Les communes limitrophes sont respectivement

- au nord : Gouville-sur-mer et Boisroger,
- à l'est : Gratot, Saint Malo de la Lande.
- au sud : Agon-Coutainville.

La commune présente une superficie de 1160 hectares. Elle appartient à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et son territoire est couvert par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Centre Manche Ouest dont le périmètre a été arrêté le 23 Mai 2003 et approuvé le 12 février 2010.

2. Accessibilité du territoire.

2.1 Les liaisons routières.

Blainville-sur-mer est irriguée par 2 voies principales de transit d'orientation Nord-Sud :

- la route départementale 651 depuis Agon-Coutances au Sud vers Cherbourg au Nord via Gouville-sur-Mer qui comptabilise 4420 véhicules par jour en moyenne par an dont 5,9 % de poids lourds.
- la route départementale 650 depuis Coutances au Sud vers Cherbourg au Nord qui rejoint la RD 651 à Gouville-sur-Mer qui comptabilise 3135 véhicules par jour en moyenne par an dont 12,5 % de poids lourds.

2.2 Les circulations douces.

Plusieurs chemins de Grande Randonnée et chemins pédestres traversent la commune de Blainville-sur-mer.

2.3 Les transports en commun.

La commune de Blainville-sur-mer est desservie par le réseau de transports du Conseil Général de la Manche, MANEO. Il s'agit d'un réseau de cars ;

2.4 Le stationnement.

Les stationnements se font sur des aires aménagées. L'amélioration des stationnements est envisagée. La place située au cœur du village et au croisement des deux axes structurants est aménagée sur plusieurs niveaux en fonction de la topographie initiale du site.

3 Évolution démographique.

L'évolution de la population de Blainville-sur-mer (+18 % entre 1990 et 1999 et **+21%** entre 1999 et 2007) est plus importante que celle de la Communauté de Communes (+11 % entre 1990 et 1999 et +12% entre 1999 et 2008) et beaucoup plus importante que celle du territoire Centre Manche Ouest (+3 % entre 1990 et 1999 et +6% entre 1999 et 2008). La population légale en vigueur en 2013 est de 1 586 habitants (source INSEE) pour une population légale en vigueur de 1637 habitants en 2015

• Structure de la population selon l'âge

Sur le territoire communal, la répartition par classes d'âges de la population indique un sous-effectif des classes jeunes par rapport aux autres classes. En effet, 27,2% de la population a moins de 30 ans contre 36,4% de la population qui a plus de 60 ans.

La commune doit être en capacité d'accueillir toutes les tranches d'âge de la population.

• Évolution des ménages

En 2013, la commune comptabilisait 763 ménages, soit 22 ménages de plus qu'en 2008. L'arrivée de nouveaux ménages n'a créé aucune augmentation de population (1586 habitants en 2013 pour 1590 habitants en 2008).

Depuis 1968, le nombre d'occupants par ménage n'a pas cessé de décroître sur Blainville-sur-mer, passant de 2,9 hab/log en 1968 à 2,1 hab/log en 2013 (2,2 hab/log en 2016).

4 Le logement.

L'évolution du parc de logements.

La commune dispose d'un parc de 1447 logements en 2013. Celui-ci a augmenté de 163 logements entre 2008 et 2013. Cette croissance est due à l'accroissement du nombre des résidences principales (+22 logements soit 52,7% des logements

en 2013) mais également des résidences secondaires et logements occasionnels (134 logements soit 43,3% des logements en 2013).

La typologie du parc de logements.

Le parc est composé à :

- 52,7% de résidences principales, en régression de 5% par rapport à 2008,
- 43,3% de résidences secondaires : une progression de 5%
- 4 % de logements vacants, en stagnation. Ils sont sous-représentés par rapport à la moyenne départementale (6,1%).
- 1147 logements en maison individuelle,
- 111 logements en immeuble collectif

5- Caractéristiques socio-économiques.

Les activités conchyliques.

Établie sur la côte ouest du Cotentin, la zone de production conchylicole de Blainville-Gouville s'étend du parallèle passant par la D74 à Anneville-sur-Mer au nord jusqu'à la cale de Coutainville au sud (Figure 1). Au large, la zone est délimitée par la limite des plus basses mers. La cale de Gouville-sur-Mer et celles de Blainville-sur-Mer en constituent les trois principaux accès

Sur son territoire, la commune accueille :

- le **Centre de la Coopérative aquacole de Basse-Normandie (CABANOR)** où s'effectue le traitement des huîtres à terre, nécessaire pour l'élevage : lavage, détroquage, dédoubleage, affinage ; la commercialisation : calibrage, mise en bourriche.
- le **Centre d'Expérimentation du Syndicat Mixte pour l'Équipement du Littoral (SMEL)** est un établissement public qui a pour mission :
 - de promouvoir l'expansion des activités économiques liées aux ressources vivantes marines,
 - d'intervenir à toutes les étapes des filières des produits de la mer : des richesses naturelles à la production et l'exploitation, jusqu'à leur valorisation.
- des entreprises de conchyliculture,
- des commerces liés à la conchyliculture et au milieu marin

Les commerces, services et activités artisanales et industrielles.

Les commerces identifiés sur le territoire communal sont :

- 1 supérette
- 2 commerces alimentaires
- 2 cafés et débits de boisson
- 1 restaurants
- 3 autres commerces

Les services sont :

- 1 bureau de poste, 2 stations essences et 1 salon de coiffure

Les activités artisanales et industrielles sont :

- 1 réparateur de machines agricoles
- 14 entreprises de bâtiment
- 2 entreprises artisanales de menuiserie

• Le tourisme.

Le tourisme reste faiblement développé sur le territoire communal de Blainville-sur-mer. Les structures d'hébergement sont de 5 types :

- Une vingtaine de chambres d'hôtes ;
- 14 locations meublées pouvant accueillir jusqu'à 6-7 personnes au maximum ;
- Le **camping la Melette** (2 étoiles), situé au bord du havre de Blainville pouvant accueillir des mobil-homes et des tentes/caravanes ;
- Le **Village Vacances Famille : LE SENEQUET** situé en bord de mer , il peut accueillir 637 personnes au maximum.

• La restauration :

Concernant la restauration, sept restaurants sont actuellement recensés dont 1 restaurant étoilé avec maison d'hôtes.

• Les activités touristiques :

Plusieurs activités touristiques de nature tendent à se développer sur le littoral :

L'office du tourisme organise de nombreuses randonnées pédestres, des visites des parcs à huîtres et des ateliers ostréicoles, initiation à la pêche,

L'activité agricole.

D'après le diagnostic territorial des espaces agricoles réalisé en juin 2009 sur la commune, 32 exploitations agricoles professionnelles sont présentes (contre 47 en 2000), dont 10 sont basées sur la commune.

6 chefs d'exploitations sur les 10 recensées ont dépassés les 55 ans :

- Trois exploitations n'ont pas de siège ou de bâtiments d'élevage transmissible mais une majeure partie des terres exploitées partira à l'agrandissement d'autres exploitations, le reste deviendra constructible en limite d'urbanisation ou sera conservé,
- Une exploitation a le projet de transmettre,
- Le projet des deux autres exploitations reste inconnu aujourd'hui.

La taille moyenne des exploitations professionnelles siégeant sur la commune est de 46,2 ha (< moyenne départementale) avec des écarts importants allant de 20,67 à 112 ha.

6. Équipements publics

Sur le territoire communal, on recense les équipements suivants :

- 1 école maternelle ;
- 1 école primaire ;
- 1 terrain de sport (grands et petits jeux) ;
- 1 court de tennis et 2 terrains de foot ;
- 1 salle polyvalente ;
- 1 salle des fêtes ;
- 1 bibliothèque.

Le vieillissement constaté de la population et l'absence d'équipements adaptés pour permettre le maintien sur la commune des populations les plus âgées conduisent à envisager la construction d'une unité de vie pour les personnes âgées est envisagée non loin du groupe scolaire. Il s'agit également de dynamiser les projets liés aux services de proximité et à la personne (résidence sénior notamment) dans la perspective du maintien des personnes âgées et retraitées sur le territoire

Les réseaux techniques

- L'alimentation en eau potable

La totalité des zones urbanisées est desservie par le réseau collectif d'alimentation en eau potable.

- L'assainissement

Les zones urbaines du bourg de la commune sont desservies par la station d'épuration intercommunale d'Agon Coutainville

B – LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.

B-1 Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L-122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Le PLU prend en compte l'ensemble des documents supra-communaux et est compatible avec ces derniers.

B-2 Analyse de l'état initial de l'environnement

1- Le contexte physique du territoire

Le climat

La commune de Blainville-sur-mer est soumise à un climat océanique dégradé, se traduisant par les caractéristiques saisonnières suivantes : hiver marqué mais doux, printemps pluvieux, été chaud et sec, automne pluvieux.

Le relief

Le relief présente une déclivité de 60 m d'Est en Ouest. Il est constitué de trois parties : le littoral de 0 à 15 m, le coteau de 15 à 30 m et le plateau de 30 à 60 m. Le relief est localement marqué par les ruisseaux d'eaux douces provenant des hauteurs et s'écoulant vers la mer.

Les coteaux sont en partie occupés par l'extension de l'urbanisation du centre-ville de Blainville.

Le havre de Blainville s'étend sur la totalité de la façade maritime de la commune. Ce havre correspond à **l'embouchure d'un ou de plusieurs cours d'eau, partiellement refermée par des flèches sableuses**, en arrière desquelles se forment des **marais maritimes**. La mer ne pénètre que lors des marées de moyennes eaux et les volumes d'eau douce des rivières sont souvent négligeables face à celui d'eau de mer ; il en résulte un transport de sédiment de la mer vers les havres qui se combent. Depuis la tempête de mars 2008, une partie de la flèche sableuse Sud a été emportée par les vagues.

- **La géologie**

Formé de terrains paléozoïques, et de roches éruptives anciennes, le Cotentin est une fraction de la partie normande du bassin armoricain

Synthèse des enjeux du milieu physique et perspectives d'évolution

La commune de Blainville-sur-mer présente sur près de la moitié de son territoire (Ouest), une altitude correspondant à celle du niveau de la mer ou en est voisine dans les secteurs de marais et du Havre. Le vent de l'Ouest est un facteur climatique important. Les tempêtes sont fréquentes et induisent un recul du trait de cote

Dans ce contexte, les enjeux concernent plus spécifiquement le littoral qui est constitué de secteurs plus ou moins sensibles à l'érosion côtière. Certains de ces secteurs connaissent une évolution préoccupante. Lors de la grande tempête de mars 2008, le cordon duniaire fragilisé, qui marquait la limite entre la plage et l'intérieur du havre, a disparu sur plus de 300 mètres. L'absence de la dune permet maintenant à la mer une entrée beaucoup plus rapide et plus forte dans le havre lors des marées, surtout si le vent est orienté Nord-Ouest

Les enjeux liés milieu physique sont alors de trois ordres :

- des enjeux liés aux risques d'accident climatique et d'inondation ;
- des enjeux économiques liés aux risques de détérioration des habitations, des activités conchylicoles et des routes, des sentiers littoraux...
- des enjeux environnementaux liés à l'endommagement, voire à la destruction des habitats naturels et des espèces présentes (flore, faune).

L'évolution la plus sensible du milieu physique concerne le littoral du fait des phénomènes d'érosion observés.

Le littoral est constitué de secteurs plus ou moins sensibles à l'érosion côtière. Certains connaissent une évolution préoccupante.

Selon les rapports d'experts, le niveau de la mer s'est élevé de 0,1 à 0,2 m au XXe siècle. Cette évolution amène à penser que des dommages significatifs sont à craindre notamment au niveau des zones submersibles (marais arrière-dunaires), des structures sédimentaires sableuses (plages, flèches sableuses, cordons et massifs dunaires...) ainsi qu'au niveau des ouvrages côtiers :

- élévation du niveau de la mer et donc accentuation de l'énergie des houles ;
- accélération de la circulation atmosphérique (tempêtes plus fréquentes et périodes de retour des surcotes plus courtes).

Les perspectives d'évolution du littoral conduisent à envisager sous l'effet des tempêtes et de l'érosion côtière, à un recul du trait de côte par érosion et à une submersion des zones les plus basses.

La croissance démographique, l'extension urbaine, la progression de transports routiers, ont contribué à une augmentation rapide de la consommation d'énergie, aux niveaux local et national. La maîtrise de cette consommation énergétique est impérative pour l'avenir, compte tenu du risque d'épuisement des ressources non renouvelables, de l'accroissement des besoins mondiaux, de la dégradation de la qualité de l'air et de l'effet de serre générant un dérèglement du climat.

2- Les espaces naturels producteurs de biodiversité.

- **Les espaces boisés**

Le territoire est relativement peu boisé, il ne reste plus à l'heure actuelle qu'une trame boisée morcelée réduite à quelques massifs et des haies

Notons que les haies ont été éradiquées davantage en raison de l'évolution des pratiques agricoles et des remembrements fonciers qu'en raison de l'urbanisation. D'une manière générale, ces milieux sont aujourd'hui peu considérés malgré leur rôle écologique majeur.

- **Les zones humides**

La DREAL a modélisée les milieux potentiellement humides (arrêté du 24 juin 2008 modifié). La carte propose des enveloppes qui, selon les critères

géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides

- **Le patrimoine naturel remarquable**

Sur la commune, le réseau NATURA 2000 est concerné par :

- le Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou (FR2500080).

- **Les corridors écologiques**

La commune est très riche d'un point de vue écologique. On note la présence de corridors, que ce soit par les zones naturelles d'intérêt écologique, le réseau NATURA 2000, les différents cours d'eau. Les secteurs urbanisés sont trop peu denses et isolés au sein de la matrice des milieux naturels pour constituer des barrières potentielles aux échanges. Les échanges Nord-Sud et Est Ouest ne sont pas menacés. Il n'existe pas de coupure possible dans la mesure où l'urbanisation ne constitue que des îlots noyés dans les espaces naturels.

Synthèse des enjeux des milieux naturels et perspectives d'évolution.

De manière générale, sur le territoire du PLU, les richesses naturelles sont bien connues et bénéficient de dispositifs de porter à connaissance et/ou de protection. Les espaces protégés occupent de façon non homogène le territoire. On les retrouve à l'Ouest avec le havre de Blainville et le littoral. Le havre de Blainville s'inscrit pour partie en zone NATURA 2000

Le havre de Blainville : L'intérêt écologique majeur du littoral de Blainville est reconnu au niveau national et européen (végétation halophile, NATURA 2000, ZNIEFF...). Le littoral et notamment le havre constituent des espaces riches en terme d'intérêt écologique et jouent un rôle fondamental comme interface entre la terre et la mer. Ces secteurs peuvent faire l'objet d'une utilisation conflictuelle : valorisation agricole, protection contre les inondations par endiguement, utilisation ostréicole, espaces de loisirs, protection des milieux...

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :

- Faire converger les intérêts économiques et environnementaux en conciliant les différents modes de gestion hydraulique ;
- Corroborer les enjeux environnementaux aux enjeux culturels et identitaires.

Le plateau rétro-littoral : Une partie importante du territoire est occupée par le plateau rétro-littoral ponctué par des vallonements parfois boisés qui assurent le drainage hydraulique vers la mer. Au sein de cet espace à dominante agricole et de bocage, les éléments naturels présentent un intérêt écologique certain. Le maintien et l'accroissement de la biodiversité de ce territoire au travers de la préservation et du développement d'un réseau de cœurs de nature et de liaisons de biodiversité est essentiel. Les bois, les bosquets, les haies, les prairies et les milieux associés aux petits réseaux hydrographiques sont à préserver car ils participent à la fonctionnalité écologique de l'ensemble du paysage.

Le littoral et le milieu marin : La frange littorale du territoire est en partie utilisée pour les activités conchylicoles qui sont particulièrement sensibles aux pollutions des eaux continentales. Le milieu marin est particulièrement riche mais sensible à la qualité des eaux.

La protection du littoral s'articule autour de la « loi littoral », relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

Les **principaux enjeux environnementaux** qui se dégagent de l'analyse précédente sont répertoriés ci-après :

- Préserver et valoriser les espaces naturels, boisés, littoraux et marins, notamment les espaces naturels remarquables du littoral.
- Préserver les milieux aquatiques (qualité et débit des eaux) en assurant le maintien des activités conchylicoles et la continuité hydraulique des cours d'eau (trame bleue).
- Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités. Préserver les cœurs de nature et augmenter la biodiversité du territoire.
- Préserver et renforcer les espaces de respiration du village (coupures d'urbanisation).

3- Les ressources naturelles et les énergies.

Ressources naturelles.

Les ressources naturelles de la commune sont essentiellement représentées par les ressources en eau (souterraine et superficielle) et les ressources géologiques.

Ressources énergétiques.

La commune n'est concernée ni par une future implantation de grande éolienne, ni par un raccordement à un réseau de chaleur, ni par une éventuelle centrale hydraulique. Les deux solutions envisageables semblent être la géothermie et le solaire.

- **Les risques et la protection des personnes et des biens.**

La commune est soumise aux principaux risques suivants:

- Mouvements de terrains dus au retrait-gonflement des argiles ;
- Inondation par débordement de cours d'eau et submersion marine.
- Remontée de nappes

Une imperméabilisation des sols non maîtrisée du bassin versant (plateau notamment), engendrerait une aggravation des risques d'inondation sur le territoire et une augmentation des risques de dommage pour les biens et les personnes avec un ruissellement plus conséquent si les débits n'étaient pas maîtrisés.

Une occupation croissante et non maîtrisée de la population dans les secteurs de point bas des axes d'écoulement contribuerait également à augmenter le risque d'inondation.

4- Nuisances et pollutions.

La commune présente les caractéristiques suivantes, en ce qui concerne les nuisances et pollutions :

- Une qualité de l'air bonne à très bonne.
- Les nuisances sonores sont faibles.

Les principales émissions polluantes sont issues du trafic routier. Elles contribuent pour une part importante à l'émission de gaz à effet de serre et ne sont pas sans conséquences néfastes pour la santé humaine. Or, la voiture est le mode de déplacement prédominant et le trafic ne cesse d'augmenter en raison notamment de la croissance démographique, de la dispersion de l'urbanisation et de l'allongement des trajets domicile-travail. En corrélation avec l'augmentation du trafic routier, les nuisances sonores et les émissions polluantes risquent également de croître sur le territoire même si l'augmentation de population attendue reste faible.

Synthèse des enjeux environnementaux.

Les enjeux environnementaux majeurs du territoire sont :

- Préserver les quelques massifs boisés (loi littoral) et leurs lisières ainsi que les haies;
- Préserver les milieux aquatiques (la qualité et le débit des eaux) et maintenir la continuité hydraulique (la trame bleue) ;
- Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités, préserver les cœurs de nature, et augmenter la biodiversité du territoire ;
- Préserver la qualité des eaux pour les différents usages et limiter la pollution des cours d'eau.

Les enjeux environnementaux importants du territoire sont :

- Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations ;
- Préserver la ressource en eau potable ;
- Préserver toutes les zones naturelles d'expansion des crues (les marais, les zones humides, et les axes d'écoulement naturel) ;
- Développer les modes de transport alternatifs à la voiture particulière.

Les enjeux environnementaux modérés du territoire sont :

- Optimiser les infrastructures existantes (les réseaux d'A.E.P., d'E.U., et d'E.P., et la ST.EP.) pour gérer les ressources et conduire une exploitation raisonnée ;
- Développer les énergies renouvelables sur des sites appropriés ;
- Préserver et mettre valeur le paysage et le patrimoine bâti remarquable ;
- Réduire la production des déchets et améliorer leur élimination ;
- Tenir compte des contraintes liées aux risques dans le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation.
- Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants



une augmentation de l'ordre de 26 à 27 habitants par an soit 1900 habitants environ à l'horizon 2026.

C – Justification des choix retenus pour établir le PADD et le règlement au regard des préoccupations environnementales

Les orientations du PADD ont pour objectifs de :

1- Maitriser la croissance de l'urbanisation et développer de façon très modérée le territoire.

Cette orientation doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Conserver un rythme de construction modéré et assurer le renouvellement des générations ;
- Diversifier l'offre de logements et favoriser la mixité sociale ;
- Urbaniser en priorité les dents creuses et limiter l'extension de l'urbanisation ;
- Adapter et poursuivre l'offre en équipements.

Considérant les évolutions démographiques, les différentes hypothèses suivantes ont été envisagées :

- Hypothèse 1 : Croissance basée sur les évolutions observées pour la période 2008-2013 soit - 4 habitants/an sur 5 ans correspondant en fait à une stagnation de la population. Cette hypothèse conduit à une population de l'ordre de 1637 habitants environ à l'horizon 2026.
- Hypothèse 2 : Croissance basée sur les évolutions observées pour la période 1982–1990 soit 97 habitants sur 9 ans correspondant à une augmentation de l'ordre de 10 à 11 habitants par an soit 1744 habitants environ à l'horizon 2026.
- Hypothèse 3 : Croissance basée sur une dynamique démographique observée entre 1990 et 2008 soit 477 habitants en 18 ans correspondant à

L'hypothèse retenue par la commune de Blainville sur mer est celle d'un développement dynamique tout en tenant compte du fléchissement observé ces dernières années, soit une hypothèse située entre l'hypothèse 2 et l'hypothèse 3 pour une moyenne de 20 habitants par an sur 10 ans (200 habitants supplémentaires) et une population résidente à l'horizon 2026 de l'ordre de 1840 habitants.

L'accueil d'une population de l'ordre de 200 habitants sur 10 ans pour une occupation attendue des logements de l'ordre de 2,2 habitants par logement, nécessite la réalisation d'environ 90 logements sur la commune à l'horizon 2026, auxquels il faut ajouter les logements liés au point mort soit 70 logements, ce qui porte à 160 le nombre de logements à réaliser sur la prochaine décennie.

Un travail de recensement de ces dents creuses a donc été réalisé sur le bourg dans le cadre de l'élaboration du PLU afin d'identifier les potentiels de constructibilité et de mutabilité. Il en résulte des disponibilités suivantes :

➤ Sur le bourg de Gonnevill

La limite du bourg est identifiée en bleu sur la figure. Cette limite s'applique au plus près des constructions afin d'éviter tout étalement urbain du bourg. Les parcelles en « dents creuses » sont de couleur mauve. Les surfaces identifiées en bleu clair sont actuellement construites ou on fait l'objet d'un permis de construire et ne sont plus à comptabiliser en dents creuses. La superficie totale dite en « dents creuses » est estimée à 0,71 ha environ.

➤ Sur le bourg de Blainville.

L'analyse de la situation comporte 3 cartes présentées page suivante. Dans chacune des cartes, la zone urbaine est délimitée en bleu au plus près des constructions. Les parcelles mauves correspondent aux « dents creuses » identifiées. Les parcelles localisées en bleu clair sont actuellement urbanisées ou en cours d'urbanisation et ne sont pas comptabilisées en dents creuses.

Secteur Nord

Les surfaces mauves en dents creuses représentent une superficie d'environ 3,9 ha. Le secteur en jaune correspond aux emprises nécessaires à la restructuration du groupe scolaire avec l'implantation d'une cour de récréation, d'un plateau d'activités sportives, d'une cantine (140 enfants) associés à un parking pour le bus scolaire et les automobiles. Une surface de l'ordre de 8000 m² est inscrite en emprise réservée. Les espaces verts non urbanisables sont maintenus au sein de la zone urbaine et sont inscrits en vert

Secteur Sud-Est

Les surfaces mauves en dents creuses représentent une superficie d'environ 1,38 ha. La zone en jaune au Sud correspond à l'extension du cimetière soit 2000 m² environ.

Secteur Sud-Ouest

Les surfaces mauves en dents creuses représentent une superficie d'environ 1,63 ha.

➤ Les zones d'extension urbaine

Au regard des éléments précédents, le nombre de logements à réaliser étant de 160 pour 110 logements pourvus dans les dents creuses du tissu urbain existant, les besoins en extension afin de réaliser les 50 logements restant pour une densité de l'ordre de 15 logements/ha sont de l'ordre de 3,3 ha.

Les sites retenus pour l'extension urbaine sont localisés sur la Quarantaine et le Bas Grouchy.

En résumé :

- Surfaces en dents creuses sur le bourg de Gonnevillle
0,71 ha
- Surface en dents creuses sur le bourg de Blainville :
3,9 ha + 1,38 ha + 1,63 soit **6,91 ha**

Soit une surface totale en dents creuses de **7,61 ha**

Capacité d'accueil des dents creuses d'après le SCOT du Pays de Coutances :

En moyenne, les périmètres d'extension de l'urbanisation devront respecter des densités minimales d'habitations, différenciées selon la situation urbaine. Lorsqu'une agglomération possède un centre urbain ancien dense, caractérisé par plusieurs rues présentant des alignements de façades regroupant des services ou des commerces de proximité et des équipements publics, les extensions respecteront les densités minimales suivantes :

- de l'ordre de 20 logements par hectare en continuité directe avec ledit centre urbain, dans les dents creuses,

- de l'ordre de 15 logements par hectare en continuité directe avec ledit centre urbain, en dehors des dents creuses.

En dehors des agglomérations répondant à la définition précédente, les extensions d'urbanisation devront s'inspirer des caractéristiques traditionnelles locales, notamment en termes de compacité des formes urbaines, de rapport à la rue et de mitoyenneté des constructions, sans que la densité en soit inférieure à 8 logements par hectare.

Application au territoire de Blainville sur mer :

- Surfaces en dents creuses à proximité du bourg : 3,1 ha
3,1 ha x 20 logts/ha soit 62 logements
- Surfaces en dents creuses loin du bourg : 4,51 ha
4,51 ha x 10 logts/ha = 45 logements

Soit un total de 107 logements **arrondi à 110 logements dans les dents creuses.**

2- Préserver le cadre de vie de qualité.

- Maintenir l'équilibre entre espaces naturels et bâtis
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti

3- Affirmer l'identité des paysages.

- Confirmer la vocation des espaces agricoles et protéger les espaces naturels
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti

4- Améliorer les conditions de déplacement entre les lieux-dits.

- Développer un réseau de circulations douces
- Améliorer l'offre de stationnements à proximité des équipements publics

5- Préserver durablement l'Environnement

- Préserver les cours d'eau,

- Limiter le risque d'inondation et de submersion
- Favoriser et inciter les démarches environnementales
- Réduire les nuisances

D – Incidences notables prévisibles du plu sur l'environnement. Justification des choix retenus. Mesures envisagées et indicateurs de suivi

1. Incidences du PLU sur les espaces naturels producteurs de biodiversité

Les orientations d'aménagement prévues par le P.L.U. devraient avoir peu d'incidences négatives sur les espaces naturels : limitation de l'étalement urbain, maintien et renforcement des corridors écologiques, préservation de tous les espaces protégés et remarquables...

L'augmentation de la pression sur les milieux naturels au travers de la consommation de ressources et de la production d'effluents sera limitée et pourra être compensée par des mesures techniques appropriées (il existe des moyens pour réduire les consommations d'eau par les ménages, et le traitement des effluents domestiques a progressé).

2. Incidences du PLU sur les ressources naturelles et les énergies

2.1 Les ressources naturelles

La préservation des milieux aquatiques sur le territoire et de l'eau de manière générale est un enjeu important pris en compte par le P.L.U.

Il est à prévoir, dans les secteurs de renouvellement et de densification du tissu urbain, des dispositifs de rétention des eaux pluviales à la parcelle ainsi qu'un traitement si nécessaire à la source. Ces dispositifs de gestion de l'eau à la parcelle constituent une bonne réponse pour gérer efficacement les apports quantitatifs mais aussi la qualité de l'eau. Les solutions d'aménagement consistant

à réduire la consommation d'eau potable et à éviter les fuites et pertes sur le réseau seront systématiquement envisagées dans les projets d'aménagement afin de réduire l'impact des prélèvements sur la ressource.

2.2 Les énergies

Le P.L.U. incite à la prise en compte de la dimension énergétique dans l'ensemble des choix d'aménagement. Il autorisera notamment à travers son règlement, l'utilisation du potentiel et le développement des énergies renouvelables contribuant ainsi :

- A valoriser et à diversifier ses ressources (le solaire, le vent ...),
- A réduire les dépenses en matière de consommation d'énergie.

La municipalité souhaite recentrer le développement vers le bourg, plus proche des offres de service.

3. Incidences du PLU sur les risques naturels et technologiques

Afin d'éviter d'exposer de nouvelles populations aux risques d'inondation, le PLU prévoit de maintenir une bande verte non constructible affectant les zones inondables de fond de vallée. Cette disposition permettra d'éviter l'implantation de toute nouvelle construction en zone inondable. Les secteurs littoraux voient leur capacité d'accueil limité pour promouvoir le développement sur des secteurs de moindres risques.

Afin de prévenir les aléas retrait-gonflement des argiles, le PLU préconise des règles à respecter concernant la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Afin de limiter les phénomènes de ruissellement, les dispositions du PLU visent à préserver l'ensemble des axes d'écoulement, mares et points d'eau, haies végétales assurant une régulation hydraulique. Les zones humides et d'expansion des crues de fond de vallée sont préservées.

4. Incidences du PLU sur les nuisances et pollutions

4.1 Sur la qualité de l'air

Pour permettre de limiter les incidences négatives lié à une croissance démographique modérée se traduisant par une poursuite de l'accroissement de la circulation automobile, des mesures compensatoires pourraient être mises en œuvre pour inciter la population à utiliser de moins en moins l'automobile et à

fréquenter les transports en commun, par exemple : En agissant pour la qualité et la promotion des transports en commun.

4.2 Sur le bruit

La commune reste faiblement impactée par les voies de circulations majeures. Elle n'est également pas concernée par le bruit des aérodromes. Les zones urbaines sont pour la plupart localisées à l'écart des axes de circulation les plus importants. Les orientations du PLU ne conduisent pas à implanter de nouvelles populations à proximité des voies de circulations principales

Par ailleurs, l'évolution de population attendue est faible et générera un impact limité sur la circulation. Dans ces conditions, le PLU au travers de ses orientations, ne présente pas d'incidence particulière sur le bruit et les niveaux sonores.

4.3 Sur les déchets

Les prescriptions du P.L.U. contribueront à préserver les ressources en favorisant la valorisation des déchets et contribueront à la lutte contre les nuisances visuelles et pour la santé.

5. Incidences du PLU sur les sites NATURA 2000

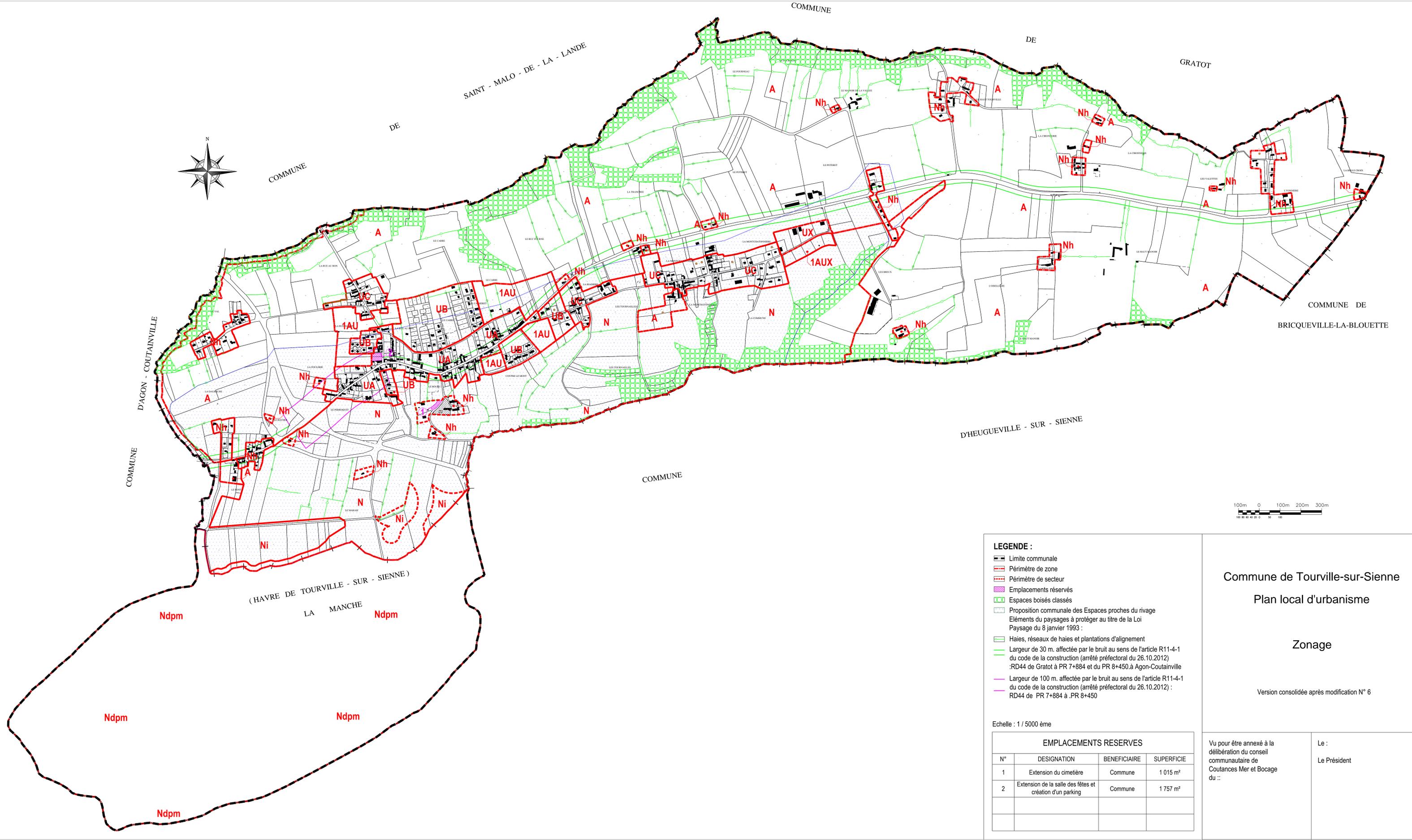
Les sites identifiés comme présentant un intérêt écologique à conforter sont intégralement préservés et sont maintenus par le PLU en zones naturelles essentiellement et agricoles ponctuellement.

E – Méthode d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été collectées et actualisées entre 2015 et 2017

Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial : Visites de terrain, Contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace et réalisation de réunions en présence des élus du territoire afin d'aborder les enjeux du développement et de protection du territoire et de débattre des grandes questions du territoire s'inscrivant dans l'élaboration du PLU.



- LEGENDE :**
- ▬ Limite communale
 - ▬ Périimètre de zone
 - ▬ Périimètre de secteur
 - Emplacements réservés
 - Espaces boisés classés
 - Proposition communale des Espaces proches du rivage
 - Eléments du paysages à protéger au titre de la Loi Paysage du 8 janvier 1993 :
 - Haies, réseaux de haies et plantations d'alignement
 - Largeur de 30 m. affectée par le bruit au sens de l'article R11-4-1 du code de la construction (arrêté préfectoral du 26.10.2012) : RD44 de Gratot à PR 7+884 et du PR 8+450.à Agon-Coutainville
 - Largeur de 100 m. affectée par le bruit au sens de l'article R11-4-1 du code de la construction (arrêté préfectoral du 26.10.2012) : RD44 de PR 7+884 à .PR 8+450

Echelle : 1 / 5000 ème

EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Extension du cimetière	Commune	1 015 m²
2	Extension de la salle des fêtes et création d'un parking	Commune	1 757 m²

Commune de Tourville-sur-Sienne
Plan local d'urbanisme

Zonage

Version consolidée après modification N° 6

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage du ::

Le :
Le Président



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de communes Coutances Mer et Bocage, représentée par son Président, Monsieur Jacky BIDOT,

d'une part,

Et

L'association départementale des FRANCAS de la MANCHE, déclarée en préfecture de la Manche le 15 juin 1951, sise 27 route de Villedieu à SAINT-LO (50), représentée par son Président, Monsieur Damien PASQUIER,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'association départementale des Francas de la Manche est un mouvement d'éducation populaire et laïque attaché au développement des accueils éducatifs à destination des enfants et des jeunes. A ce titre, elle développe des partenariats en vue de permettre la réalisation d'objectifs communs.

Dans ce cadre, la Communauté de communes « Coutances Mer et Bocage » souhaite apporter son concours à l'action de l'association départementale des Francas de la Manche par la signature de la présente convention de partenariat.

TITRE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 1

Dans le cadre du développement de ses actions environnementales et éco-citoyennes en faveur de ses structures d'animation en direction des enfants et selon un calendrier déterminé, la Communauté de commune de « Coutances Mer et Bocage » souhaite que l'association départementale des Francas de la Manche lui apporte son soutien et son expertise.

Article 2

La Communauté de communes « Coutances Mer et Bocage » partage avec l'association départementale des Francas de la Manche quatre objectifs qui guideront l'action des deux partenaires à la présente convention :

. Environnemental : favoriser le développement d'actions éco-citoyennes au sein des structures de loisirs afin de sensibiliser les enfants, les jeunes, les familles et les acteurs locaux au développement durable ;

. Educatif : répondre aux besoins des enfants et des jeunes dans le domaine éducatif en mettant en œuvre des actions qui visent le jeune à la fois dans son présent et son devenir et qui contribuent au développement de la personne et à la formation du citoyen ;

. Parental : permettre l'implication des parents au sein des actions environnementales menées par les enfants. Sensibilisation à l'écologie des parents par les enfants ;

. Mixité : contribuer à la rencontre et à l'échange de savoirs entre divers publics, qu'ils proviennent d'un territoire rural ou urbain. Développer la connaissance de son territoire local et global pour une meilleure appréhension de son environnement et de sa population.

TITRE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE LA MANCHE

Article 3 – Accompagnement des accueils collectifs de mineurs de Coutances Mer et Bocage

En complémentarité des autres acteurs éducatifs, l'association départementale des Francas de la Manche s'impliquera dans une démarche d'accompagnement méthodologique et pédagogique des accueils collectifs de mineurs. Il s'agit d'accompagner les équipes d'animation et des élus locaux dans l'optique d'obtenir une labélisation Centre A'ère, et de favoriser la pérennité des actions :

- Observation des pratiques existantes ;
- Elaboration d'un diagnostic ;
- Analyse du diagnostic déclinant des choix et des orientations d'actions ;
- Développement d'un plan d'actions ;
- Réunions techniques et politiques pour ajuster et adapter les actions.

Article 4 – Animation de la dynamique environnementale

L'association départementale des Francas de la Manche organisera des actions éco-citoyennes adaptées à l'accueil collectif de mineurs et à son environnement.

Article 5 – Embauche de l'équipe d'intervention

Afin de mener à bien les actions convenues dans le cadre de la présente convention, l'association départementale des Francas de la Manche s'engage à présenter, à la demande de la Communauté de communes « Coutances Mer et Bocage », les profils et compétences de l'équipe d'intervention.

Article 6 – Assurance

L'association départementale des Francas de la Manche s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de la présente convention dont l'association départementale des Francas de la Manche pourrait être reconnue responsable.

TITRE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « COUTANCES MER ET BOCAGE »

Article 7 – Aide indirecte

La Communauté de communes « Coutances Mer et Bocage » s'engage à nommer une personne référente de la collectivité afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi des actions menées.

La Communauté de communes « Coutances Mer et Bocage » s'engage à faciliter l'accès à ses infrastructures éducatives aux salariés de l'association départementale des Francas de la Manche participant aux projets menés.

Article 8 – Aide directe

L'association départementale des Francas de la Manche présentera une demande de subvention en début de chaque année, précisant le contenu des projets et des actions, ainsi que le budget prévisionnel et les moyens affectés à leur réalisation.

La Communauté de communes « Coutances Mer et Bocage » s'engage à verser à l'association départementale des Francas de la Manche une subvention annuelle pour aider à la réalisation des missions définies aux articles 3 et 4.

La Communauté de communes de « Coutances Mer et Bocage » s'engage à intégrer le montant de cette subvention annuelle dans son budget. Cette dernière pourra être versée sous forme d'acompte.

TITRE 4 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 9 – Suivi de l'exécution de la convention

Un comité de pilotage sera créé afin de faire le bilan de l'activité de l'association départementale des Francas de la Manche.

Ce comité de pilotage sera composé au moins de deux membres de la Communauté de communes « Coutances Mer et Bocage » et de deux membres de l'association départementale des Francas de la Manche.

Ce comité devra obligatoirement se réunir pour émettre un avis sur le bilan de l'activité en examinant notamment le bilan pédagogique et le bilan financier.

TITRE 5 – DUREE DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT, RESILIATION

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

Article 11 – Renouvellement

La convention sera renouvelée annuellement, par tacite reconduction, sans formalités particulières.

Article 12 – Avenant

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée en cas de non respect des engagements respectifs des parties en présence, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de trois mois.

TITRE 6 - PERSONNE RESPONSABLE ET ELECTION DE DOMICILE

Article 14 – Personne responsable

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, toute lettre envoyée à la Communauté de communes « Coutances Mer et Bocage » devra être adressée à Monsieur Le Président.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, toute lettre envoyée à l'association départementale des Francas de la Manche devra être adressée à Monsieur Le Président.

Article 15 – Election de domicile

L'association départementale des Francas de la Manche élit domicile 27 route de Villedieu – 50000 SAINT-LO pour toute notification, exploit qui lui seraient adressés ou délivrés dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires

à Saint-Lô, le

Le Président de la Communauté de
communes « Coutances Mer et bocage »

Monsieur Jacky BIDOT

Le Président de l'association départementale
des Francas de la Manche

Monsieur Damien PASQUIER

AMENAGEMENT DE LA ZONE CONCHYLICOLE DE GOUVILLE SUR MER : CONVENTION

La communauté de communes a été sollicitée pour la maîtrise d'ouvrage d'un aménagement qui permettrait d'optimiser le fonctionnement d'entreprises de conchyliculture implantées sur la zone spécialisée de Gouville sur mer. Le projet est résumé dans la convention ci-après reproduite. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette dernière.

Entre :

La communauté de communes « Coutances mer et bocage » représentée par Monsieur Jacky Bidot, Président, ci-après dénommée la CMB, autorisé à l'effet de la présente par délibération du conseil communautaire en date du

La commune de Gouville sur mer représentée par Monsieur Erick Beaufiles, maire en exercice, autorisé à l'effet de la présente par délibération du conseil municipal en date du

Messieurs Cédric et Hervé K'Dual représentant l'EARL K'dual Ostreiouest et la SARL huîtres & KO

Monsieur Romain Verneuil , représentant la SCEA huîtres Verneuil

Préambule

La dernière tranche de la zone conchylicole de Gouville/mer est actuellement en cours de commercialisation. L'entreprise Verneuil est propriétaire du lot B1 d'une superficie de 4441 m². Le développement de l'entreprise nécessite l'acquisition d'une nouvelle emprise foncière. Une option a été posée sur le lot C3 d'une superficie de 5910 m². Il s'avère toutefois qu'une construction sur un terrain situé à ce jour hors zone communautaire mais contigu au lot B1 serait plus à même de permettre un fonctionnement optimal de l'entreprise. Il convient toutefois qu'une jonction routière soit aménagée entre le lot déjà bâti et le terrain à bâtir précité.

Cette jonction est également souhaitée par les consorts K'Dual dont les sociétés sont implantées à proximité. Là encore, cette modification du flux routier permettrait d'optimiser le fonctionnement de ces entreprises.

Il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

La CMB assure la maîtrise d'ouvrage des travaux permettant une jonction routière entre la zone conchylicole communautaire de Gouville sur mer et les terrains contigus. La placette de

retournement en extrémité de voirie sera aménagée sur les parcelles cadastrées AC 502, AC 504 et AC 506 appartenant à la commune de Gouville .Les travaux précités comprennent :

- la réalisation de la voirie
- la pose des canalisations eaux usées, eau potable et du réseau électrique
- l'extension du réseau eau de mer
- la pose de fourreaux pour passage des câbles téléphone

Concernant l'électricité, 2 branchements distincts pour des puissances respectives de 36 KVA et 152 KVA sont prévus.

Il n'est pas prévu d'intervention communautaire pour la gestion des eaux pluviales.

Article 2

Les équipements pour les branchements aux réseaux divers (coffrets/boîtiers) seront positionnés en extrémité de voirie. Si la mise en œuvre des branchements nécessitait des travaux sur propriété privée, notamment pour des raisons d'altimétrie, ces derniers resteraient à la charge des entreprises desservies.

Article 3

Le coût des travaux correspondant à l'extension du réseau d'eau de mer est pris en charge par la CMB, les bassins étant à la charge des entreprises. Les consommations seront par ailleurs facturées aux entreprises.

Article 4

La participation financière des 2 entreprises est arrêtée au regard de l'estimation des travaux à réaliser, hors intervention sur réseau eau de mer. Elle s'établit comme suit :

- SCEA huîtres Verneuil : 10 000 euros
- EARL K'Dual Ostreiouest : 15 000 euros
- SARL huîtres & KO : 15 000 euros

Article 5

La commune de Gouville sur mer mettra gracieusement à disposition de la CMB les terrains dont elle est propriétaire et qui constituent pour partie la surface d'assiette des aménagements décrits dans la présente. Elle prendra également à sa charge les frais de géomètre générés.

Article 6

La présente convention est dispensée de toute formalité d'enregistrement

Fait à Coutances, le 16 février 2018

Le président

Le maire

Les consorts K'Dual

Monsieur Verneuil

De la CMB

de Gouville sur mer